



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

J
E
U
N
E
S

Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale :

rapport sommaire sur
un processus de mobilisation au Canada

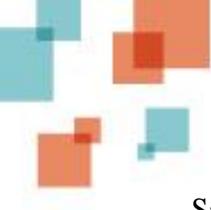
Akwasi Owusu-Bempah
Département de sociologie
Université de Toronto

Storm K. Jeffers, candidat au doctorat
Département de sociologie
Université de Toronto

2021

*Les opinions exprimées ci-après sont celles des auteurs
et ne représentent pas nécessairement celles du ministère
de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.*

Canada



Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en veillant à l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2022

Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada
J22-41/2022F-PDF
978-0-660-43133-8

Table des matières

Remerciements	4
Résumé	7
1. Introduction	10
2. Contexte	10
3. Aperçu du processus de mobilisation	12
4. Limites	14
5. Résultats des séances de mobilisation	15
5.1 Circonstances qui contribuent à ce que les jeunes noirs aient des démêlés avec le système de justice pénale pour les adolescents	15
5.1.1 Intervention policière excessive	16
Les interventions policières dans les écoles et le cheminement de l'école à la prison.....	16
Interventions policières excessives dans les communautés noires	17
a. Forte présence policière dans les quartiers marginalisés sur le plan économique, profilage racial, interpellations et fouilles, interventions policières discrétionnaires.....	17
b. Mesure dans laquelle les services de police ont recours aux organismes de protection de l'enfance	19
c. Interventions policières relatives à la santé mentale.....	20
5.1.2 Commission d'infractions criminelles : survie et identité	21
Pauvreté, environnement et effets intergénérationnels.....	22
Pauvreté, discrimination et incidence sur la dynamique familiale	23
Le cheminement de l'école à la prison.....	26
Étiquetage, idée de soi-même négative, criminalisation et culture de méfiance	27
5.2 Expériences au sein du système de justice pénale	29
Services de police.....	29
Tribunaux	31
Représentation juridique	32
Détenition.....	33
Probation et mise en liberté.....	36
Répercussions de la pandémie de COVID-19.....	38
6. Domaines d'intervention prioritaires et approches, services et programmes prometteurs 40	40
Concentration de personnes à faible revenu, criminalité motivée par la survie et prévention communautaire ..	40
Répondre aux besoins des nouveaux arrivants.....	41
Éducation, scolarité et cheminement de l'école à la prison.....	42
Interventions policières excessives, interventions policières inadéquates et sécurité communautaire.....	44
Résultats différentiels dans les tribunaux, représentation juridique inefficace et lois	46
Racisme à l'endroit des Noirs dans les milieux de garde et de détention.....	49
Échecs après la remise en liberté et pendant la réinsertion sociale, et récidive.....	51
7. Conclusion	54
Annexe 1 : Étapes du système de justice pénale	56
Références	57



Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement tous les participants qui ont fait part de leurs points de vue et de leurs expériences. Ce travail n'aurait pas été possible sans l'ouverture dont ils ont fait preuve. Nous voulons également remercier les organismes et les agents de liaison communautaire qui ont organisé et dirigé les séances de mobilisation avec les participants et qui ont préparé les rapports sur chaque ville, sur lesquels s'appuie le présent rapport. Les voici :

- [Centre for Newcomers](#), programme Real ME (Calgary);
- [The HOOD FAMS](#) (Winnipeg);
- [Think 2wice](#) (Toronto);
- [One By One Movement](#) (Toronto);
- [Centre for Resilience and Social Development](#) (Ottawa);
- [Hoodstock](#) (Montréal);
- [DeRico Symonds](#) (Halifax).

Enfin, nous tenons à remercier le ministère de la Justice et le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme au sein du ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce travail important.



Glossaire

Racisme envers les Noirs : « Préjugés, attitudes, croyances, stéréotypes et discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur origine dans l'histoire et l'expérience uniques de l'esclavage, ainsi que dans son héritage. Le racisme envers les Noirs est profondément enraciné dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes, dans la mesure où il est fonctionnellement normalisé ou rendu invisible à l'ensemble de la société blanche. Le racisme envers les Noirs se manifeste dans la marginalisation sociale, économique et politique actuelle des Afro-Canadiens, notamment au chapitre de l'accès inégal aux occasions, un statut socio-économique inférieur, un chômage accru, des taux de pauvreté élevés, ainsi qu'une surreprésentation dans le système de justice pénale ». (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

Démarche en matière d'action contre le racisme : « L'action contre le racisme s'entend d'un processus, d'une méthode d'analyse systématique et d'une ligne de conduite proactive qui s'ancrent dans la reconnaissance de l'existence du racisme, notamment le racisme systémique. L'action contre le racisme vise à repérer, à éliminer, à prévenir et à atténuer les répercussions racialement inéquitables et les déséquilibres de pouvoir entre des groupes et à modifier les structures qui soutiennent les iniquités ». (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

Discrimination : « Fait de traiter une personne injustement, soit en lui imposant des fardeaux, soit en l'empêchant d'avoir accès aux privilèges, aux bénéfices ou aux avantages offerts à d'autres, en raison de sa race, de sa citoyenneté, de son état familial, d'un handicap, de son sexe ou d'autres caractéristiques personnelles ». (Patrimoine canadien, 2019a)

Entrecroisement : « Reconnaissance de la multiplicité et du chevauchement des identités et situations sociales qui façonnent la vie de chacun et qui, ensemble, peuvent donner lieu à une expérience unique et distincte pour une personne ou un groupe, par exemple, la création d'obstacles ou de possibilités supplémentaires ». (Gouvernement du Canada, Patrimoine canadien, 2019b)

La concentration de faible revenu : « La concentration de faible revenu se produit lorsque de nombreuses personnes à faible revenu vivent à proximité les unes des autres. Lorsque la proportion de la population à faible revenu est élevée par rapport à la proportion de la population générale dans un quartier, on dit qu'il y a une concentration géographique de faible revenu ». (Statistique Canada, 2011, p. 10)

Quartier à faible revenu : « Un quartier à faible revenu se définit comme un quartier où 30 % ou plus des personnes avaient un faible revenu [...] Les personnes sont considérées comme à faible revenu si le revenu après impôt de leur ménage correspond à moins de 50 % de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages en 2010 ». (Statistique Canada, 2011)

Marginalisation : « La marginalisation est un processus structurel de discrimination systémique sur le long terme qui crée une classe de minorités défavorisées. Les groupes marginalisés sont cantonnés de façon permanente en marge de la société. Leur statut se perpétue en raison des diverses dimensions de l'exclusion, qui se manifeste en particulier sur le marché du travail, qui



empêche leur participation pleine et constructive à la société ». (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

Intervention policière excessive : Réponse excessive des organismes de maintien de l'ordre caractérisée par une forte présence policière et une surveillance excessive, une réaction agressive à des infractions mineures, des interactions fréquentes avec des personnes qui ne contreviennent à aucune loi, particulièrement des personnes à faible revenu et des membres de minorités racisées.

Intervention policière inadéquate : Réponse inadéquate des organismes de maintien de l'ordre à la victimisation ou à la victimisation possible pour des motifs liés au groupe auquel appartient la personne. (Commission ontarienne des droits de la personne, 2019)

Race : « Le terme race est utilisé pour catégoriser les personnes dans des groupes qui se différencient principalement des autres par un ensemble de caractères physiques héréditaires (phénotype) comme la couleur de la peau. Les groupes raciaux n'ont aucun fondement scientifique ou biologique, mais sont déterminés par les différences que la société a choisi de mettre en avant, avec d'importantes conséquences sur la vie des personnes. Cette classification peut évoluer au fil du temps ou varier selon les régions, et coïncider avec certains groupes ethniques, culturels ou religieux ». (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

Profilage racial : « Toute initiative prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur de la peau, l'ethnie, l'ascendance, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces traits plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier ». (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

Racisme systémique et institutionnel : « [S'entend] de comportements, politiques ou pratiques qui font partie des structures sociales ou administratives d'une organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation de désavantage relatif pour les personnes racisées. Celles-ci semblent neutres à la surface mais ont néanmoins un impact d'exclusion sur les personnes racisées ». (Patrimoine canadien, 2019a)

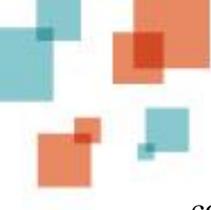


Résumé

La population noire au Canada est diversifiée. Elle comprend des communautés qui existent depuis des générations partout au pays, ainsi que des groupes d'immigrants établis plus récemment, qui sont diversifiés du point de vue de l'ethnicité, de la langue, de la religion, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et du pays d'origine. Malgré ces différences, le racisme à l'endroit des Noirs est l'une des caractéristiques communes de l'expérience des Noirs au Canada. Le racisme transcende les époques, les régions, les institutions et différents domaines de la vie sociale. Le racisme à l'endroit des Noirs est bien ancré dans l'histoire du Canada, notamment en raison du colonialisme, de l'esclavage, de la ségrégation et de pratiques d'immigration restrictives. Cette histoire a ouvert la voie aux expériences des générations subséquentes de Canadiens noirs, et plus récemment, des nouveaux arrivants noirs, car elle a jeté les bases du racisme à l'endroit des Noirs qui persiste aujourd'hui (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Le racisme à l'endroit des Noirs ressort de systèmes qui génèrent et perpétuent des résultats différents pour les personnes noires comparativement à la plupart des autres Canadiens : possibilités de réussite éducative moindres, occasions d'emploi et d'avancement professionnel moindres, taux de pauvreté et de chômage supérieurs, démêlés plus fréquents avec le système de justice pénale (SJP) (DasGupta et coll., 2020; Owusu-Bempah et coll., 2021). Les décideurs politiques et les universitaires reconnaissent de plus en plus que les expériences et la surreprésentation des personnes noires dans le SJP du Canada constituent un enjeu social important découlant du passé colonial du Canada (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Cependant, bien que des travaux soient réalisés à ce sujet depuis des décennies, il n'y a toujours pas de portrait global des points de vue et des expériences à l'égard du SJP pour les adolescents à l'échelle du Canada.

Entre août 2020 et avril 2021, le ministère de la Justice Canada, en collaboration avec le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme au sein du ministère du Patrimoine canadien, a lancé un processus de mobilisation dans l'objectif de mieux comprendre les obstacles que doivent surmonter les jeunes noirs qui ont eu des démêlés avec le SJP pour les adolescents au Canada. Ce processus contribue aux vastes efforts que déploie le gouvernement fédéral dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre le racisme en vue de régler les problèmes d'accès à la justice. Il fait également partie de l'engagement du gouvernement du Canada dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui a fait de la justice l'un de ses trois piliers prioritaires. Cette initiative contribue aussi au respect d'un engagement énoncé dans la lettre de mandat du ministre de la Justice de 2021, qui consiste à lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Noirs dans le SJP.

Une approche communautaire a été adoptée pour ce processus de mobilisation. Les travaux ont été dirigés par sept agents de liaison communautaire qui ont organisé et dirigé les réunions et les séances de mobilisation virtuelles dans six villes canadiennes, à savoir Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax. En tout, 224 personnes ayant des expériences et des origines intersectionnelles diversifiées ont participé à ces discussions. Parmi les participants figuraient des jeunes noirs âgés de 18 à 29 ans qui ont eu des démêlés avec le SJP, aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, lorsqu'ils avaient entre 12 et 17 ans, des membres de leur famille et d'autres intervenants qui pouvaient aussi parler des expériences des jeunes noirs qui ont eu des démêlés avec le SJP. Chacun des agents de liaison



communautaire a fait un résumé des principales conclusions et des domaines d'intervention prioritaires suggérés en fonction des séances tenues dans la ville dont il était responsable. Le présent rapport résume le contenu des sept résumés propres aux villes.

Les participants consultés au cours de ce processus de mobilisation ont relevé une variété de facteurs systémiques, sociaux, économiques et géographiques augmentant la probabilité que les jeunes noirs aient des démêlés avec le SJP. Parmi ces facteurs, mentionnons entre autres les interventions policières excessives, la pauvreté, l'exclusion du système d'éducation, les obstacles dans la recherche d'emploi et les obstacles auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants qui tentent de s'intégrer à la société canadienne. Des jeunes ont indiqué que l'attrait de modes de vie autrement inaccessibles, la recherche d'une famille et d'une communauté, et les obstacles systémiques les empêchant de participer à la société en général les avaient poussés à commettre des actes criminels. La majorité des participants, voire la totalité, ont mentionné le racisme à l'endroit des Noirs lorsqu'ils ont décrit ce qui avait mené les jeunes noirs à avoir des démêlés avec le SJP.

Les participants considéraient également que le racisme à l'endroit des Noirs a une incidence sur l'expérience des jeunes noirs avec les institutions du SJP et leurs représentants. De nombreux adolescents étaient très jeunes lorsqu'ils ont eu leurs premiers démêlés avec la justice, sous la forme d'interventions policières, lesquelles avaient souvent eu lieu à l'école et dans leur quartier. Parfois, ces jeunes n'avaient commis aucun acte criminel lorsqu'ils sont entrés en contact pour la première fois avec le système. Les jeunes, leur famille et des intervenants ont parlé de traitements déshumanisants et dégradants subis aux mains des services de police et des intervenants du système judiciaire. Ils ont également parlé des traitements abusifs, violents et potentiellement criminels qui sont infligés par des intervenants des établissements de détention. La pauvreté, les obstacles linguistiques et les problèmes de santé mentale ont aggravé le traitement subi, et par conséquent, les expériences vécues.

Les participants étaient presque unanimes à penser que ces organismes de justice pénale n'étaient pas bien outillés pour répondre aux besoins particuliers des populations noires diversifiées sur le plan ethnique et culturel au Canada. Aussi, ils s'entendaient généralement pour dire que le racisme à l'endroit des Noirs était enraciné dans les organismes de justice pénale et qu'il s'agissait d'un facteur influant sur le traitement réservé aux populations noires dans l'ensemble du SJP. Les personnes qui ont participé à ce processus ont relevé les domaines d'intervention prioritaires suivants :

- sécurité financière;
- établissement des nouveaux arrivants;
- représentation;
- santé mentale;
- études;
- emploi;
- services de police et sécurité communautaire;
- tribunaux;
- services correctionnels;
- mise en liberté et réinsertion dans la collectivité.



Les histoires racontées par les participants illustrent clairement que pour réduire l'ampleur des démêlés des jeunes noirs avec le SJP et pour améliorer leur expérience au sein des institutions du système de justice, il faut non seulement réformer la justice pénale, mais aussi déployer des efforts dans les différents systèmes sociaux façonnant la vie des jeunes noirs, de leur famille et de leur communauté. Le présent rapport s'ajoute à d'innombrables rapports, livres, articles de revue, documentaires et reportages faisant état des injustices raciales à l'endroit des personnes noires au Canada et lançant des appels à l'action visant à apporter des changements positifs durables.

Bien qu'il reflète les expériences vécues par de jeunes noirs au Canada, le présent rapport n'est pas exhaustif en raison de nombreuses limites. Les expériences vécues par les jeunes noirs âgés actuellement de 12 à 17 ans n'ont pas été incluses, car il aurait fallu obtenir une ordonnance du tribunal pour entrer en contact avec ces jeunes. Comme les séances se sont déroulées dans six villes situées dans cinq provinces, le rapport ne tient pas compte des expériences particulières vécues par les jeunes noirs dans les autres provinces et territoires, ainsi que dans les régions rurales du Canada. Il était impossible d'analyser les différences fondées sur le genre en ce qui concerne les facteurs contribuant aux démêlés avec le SJP, car la plupart des jeunes qui ont participé aux séances étaient de sexe masculin. Comme les jeunes noirs qui ont participé aux séances ont peut-être également vécu des expériences avec le SJP pour adultes, il se peut que leurs histoires n'établissent pas la distinction entre leurs expériences relatives au système pour adolescents et au système pour adultes. Enfin, la pandémie a créé une limite importante, car elle a eu une incidence sur le niveau de participation aux séances de mobilisation.



1. Introduction

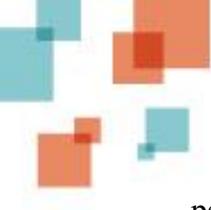
Les personnes noires sont présentes depuis longtemps au Canada et ont joué un rôle fondamental dans la formation du pays (Winks, 1997). Malgré leur contribution et bien que le Canada ait une réputation de pays ouvert et tolérant, les populations noires continuent de subir différentes formes de discrimination et de marginalisation. Depuis 20 ans, les décideurs politiques et les universitaires reconnaissent de plus en plus que les expériences et la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale (SJP) du Canada constituent un enjeu social important découlant du passé colonial du Canada (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Bien que des travaux soient réalisés à ce sujet depuis des décennies, il n’y a aucun portrait global des points de vue et des expériences concernant le SJP pour les adolescents à l’échelle du Canada. Pour combler cette lacune, le ministère de la Justice Canada, en collaboration avec le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme au sein du ministère du Patrimoine canadien, a lancé un processus de mobilisation en 2020 dans l’objectif de mieux comprendre les obstacles que doivent surmonter les jeunes noirs qui ont eu des démêlés avec le SJP pour les adolescents au Canada. Le présent rapport résume les principales conclusions et les domaines d’intervention prioritaires suggérés des suites de séances de mobilisation communautaires menées dans six villes canadiennes, à savoir Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.

Note aux lecteurs : À la lecture des témoignages directs présentés dans le rapport, les lecteurs sont invités à prêter attention à leurs propres préjugés raciaux qui les poussent à vilipender les jeunes noirs et à douter de la véracité de leurs propos. Les lecteurs sont invités à faire preuve de curiosité plutôt que de jugement.

2. Contexte

La population noire au Canada est diversifiée. Elle comprend des communautés qui existent depuis des générations partout au pays, ainsi que des groupes d’immigrants établis plus récemment, qui sont diversifiés du point de vue de l’ethnicité, de la langue, de la religion, de l’identité de genre, de l’orientation sexuelle et du pays d’origine. Malgré ces différences, le racisme à l’endroit des Noirs est l’une des caractéristiques communes de l’expérience des Noirs au Canada. Le racisme transcende les époques, les régions, les institutions et différents domaines de la vie sociale. Cela ne signifie pas que toutes les personnes noires au Canada vivent en tout temps le racisme de la même façon. Cela signifie plutôt qu’il existe au pays des formes de racisme structurel, systémique, institutionnel et individuel ayant une incidence négative sur l’expérience collective de la population noire, et par le fait même, sur la société canadienne en général. Cette réalité ressort des résultats différents qu’obtiennent les personnes noires comparativement à la plupart des autres Canadiens : possibilités de réussite éducative moindres, occasions d’emploi et d’avancement professionnel moindres, taux de pauvreté et de chômage supérieur, démêlés plus fréquents avec le SJP (DasGupta et coll., 2020; Owusu-Bempah et coll., 2021).

Le racisme à l’endroit des Noirs est bien ancré dans l’histoire du Canada, qui a connu le colonialisme, l’esclavage, la ségrégation et des pratiques d’immigration restrictives. L’esclavage a sévi pendant plus de 200 ans dans les colonies qui ont formé le Canada, et l’oppression des



personnes noires a perduré bien longtemps après l'abolition de l'esclavage (Maynard, 2017). Par exemple, le tout premier titulaire du rôle de premier ministre du Canada, John A. Macdonald, a justifié le maintien de la peine de mort en raison du présumé danger que représentaient les hommes noirs pour les femmes blanches (Walker, 2010). De même, en 1911, le premier ministre Wilfred Laurier a signé un décret interdisant l'immigration des Noirs au motif que la race noire était considérée comme inadaptée [TRADUCTION] « au climat et aux exigences » du Canada (Shepard, 1997). Les gouvernements du Canada qui se sont succédé tentaient de restreindre l'immigration des Noirs, tandis que les membres de la petite population noire qui étaient déjà au pays étaient victimes de discrimination, y compris de ségrégation (tant sur le plan juridique que dans les faits) en ce qui a trait à l'éducation, à l'emploi et au logement (Henry et Tator, 2010). Cette histoire a ouvert la voie aux expériences des générations subséquentes de Canadiens noirs, et plus récemment, des nouveaux arrivants noirs, car elle a jeté les bases du racisme à l'endroit des Noirs qui persiste aujourd'hui (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020).

De nombreux groupes d'étude et de plus en plus de recherches font la lumière sur l'existence de racisme à l'endroit des Noirs au Canada (Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System, 1995; James, 2010; Commission ontarienne des droits de la personne, 2018; Patrimoine canadien, 2019a; Nova Scotia, 2019; Wortley, 2019). Ces éléments de preuve indiquent que les personnes noires s'en tirent mal dans des domaines clés qui sont pertinents du point de vue de la justice pénale, y compris la protection de l'enfance, l'éducation et l'emploi. Par exemple, en raison des iniquités structurelles, les enfants noirs sont surreprésentés dans les dossiers de protection de l'enfance (Borden Colley, 2019; Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, 2016). Comme les contacts avec le système de protection de l'enfance augmentent les probabilités de démêlés avec le SJP ultérieurement, les enfants noirs sont touchés de façon disproportionnée par le lien entre le système de protection de l'enfance et le SJP (Jonson-Reid et Barth, 2000; Owusu-Bempah, 2010).

De même, le lien entre les faibles résultats scolaires et les démêlés avec le SJP est bien établi (Groot et van den Brink, 2010; Lochner et Morett, 2004). Des recherches indiquent que les étudiants noirs au Canada sont également confrontés à de multiples défis dans les systèmes scolaires, lesquels sont mal outillés pour répondre à leurs besoins sur le plan du développement, ainsi que sur le plan éducatif et émotionnel. Les étudiants noirs sont plus susceptibles d'être orientés vers des programmes non universitaires, de faire l'objet de pratiques disciplinaires injustes et d'abandonner l'école (ou d'en être renvoyés) (Collins et Magnan, 2018; James, 2012; James et Turner, 2017; George, 2020). Cela reflète le phénomène qu'on appelle le cheminement de l'école à la prison, par lequel les mauvais résultats scolaires attribuables aux établissements d'enseignement, l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire des jeunes noirs augmentent la probabilité que ces derniers aient des démêlés avec le SJP (Maynard, 2017).

Combinés à des formes de discrimination structurelle et institutionnelle, les obstacles à l'éducation créent des iniquités dans le secteur de l'emploi pour les personnes noires au Canada. Des données du Recensement du Canada de 2016 montrent que le taux de chômage de la population noire était environ deux fois plus élevé que celui du reste de la population (Do, 2020). Cet écart est demeuré stable même en tenant compte des niveaux de scolarité. De fait, parmi les titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires, le taux de chômage de la population noire était beaucoup plus élevé que celui observé dans le reste de la population (9,2 % et 5,3 %,



respectivement) (Do, 2020). Les personnes noires à la recherche d'un emploi sont exclues de façon disproportionnée du marché du travail, en partie en raison de la discrimination dont font preuve les employeurs (Henry et Ginzberg, 1985; Douthwright, 2017). Les personnes noires qui ont un emploi gagnent moins que leurs pairs, souvent en raison de la discrimination systémique, qui fait en sorte qu'ils occupent des postes au bas de l'échelle offrant peu de perspectives d'avancement professionnel. Les données du Recensement du Canada montrent qu'en 2015, le salaire médian des femmes noires était de 35 663 \$, comparativement à 39 654 pour les autres femmes au pays. De même, le salaire médian des hommes noirs en 2015 était de 41 146 \$, comparativement à 55 801 \$ pour les autres hommes au pays (Do, 2020). Ces disparités dans les revenus étaient observées dans toutes les grandes villes canadiennes (Do, 2020).

Le taux d'emploi et les salaires inférieurs ont mené à une plus grande pauvreté chez la population noire au Canada. En 2016, les personnes noires de 25 à 59 ans étaient deux fois plus susceptibles de vivre en situation de faible revenu que le reste de la population du même groupe d'âge (Do, 2020). Souvent, la pauvreté est concentrée géographiquement, ce qui signifie que les personnes noires sont surreprésentées dans les quartiers défavorisés. Ces quartiers sont mal desservis par les services de transport en commun, les bibliothèques, les écoles, les hôpitaux et d'autres services importants (Hulchanski, 2010; Walks et Borne, 2006). Il s'agit des services mêmes qui créent des communautés solides et protègent les jeunes pour éviter que ceux-ci tombent dans la criminalité et la violence et deviennent membres d'un gang (McMurtry et Curling 2008, p. 31). L'absence de ces ressources sociales importantes et la pauvreté accrue font en sorte que les taux de criminalité et de victimisation demeurent élevés dans ces quartiers. Il en découle des styles de maintien de l'ordre plus concentrés et répressifs qui augmentent d'autant plus les démêlés avec le SJP (Hulchanski, 2010; Meng, 2017).

Ce bref survol des expériences historiques et contemporaines des personnes noires au Canada démontre que les personnes noires continuent d'être confrontées à des iniquités dans différentes institutions sociales. Cela entraîne une augmentation de leurs démêlés avec le SJP. Les conclusions du processus de mobilisation résumées dans le présent rapport doivent être interprétées en tenant compte des expériences passées et contemporaines vécues par les personnes noires au Canada.

3. Aperçu du processus de mobilisation

En 2020, le ministère de la Justice Canada, en collaboration avec le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme au sein du ministère du Patrimoine canadien, a lancé un processus de mobilisation dans l'objectif de mieux comprendre les obstacles que doivent surmonter les jeunes noirs qui ont eu des démêlés avec le SJP. Ce processus contribue aux vastes efforts que déploie le gouvernement fédéral dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre le racisme dans l'objectif de régler les problèmes d'accès à la justice. Il fait partie de l'engagement du gouvernement du Canada dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui a fait de la justice l'un de ses trois piliers prioritaires. Cette initiative contribue aussi au respect d'un engagement énoncé dans la lettre de mandat du ministre de la Justice de 2021, à savoir l'engagement de lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Noirs dans le SJP.



Des réunions et des séances de mobilisation ciblées ont été organisées dans six villes canadiennes. Celles-ci ont rassemblé entre autres de jeunes noirs (de 18 à 29 ans) qui ont eu des démêlés avec le SJP, aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, lorsqu'ils étaient jeunes (lorsqu'ils avaient entre 12 et 17 ans). Des discussions ont aussi été tenues avec des membres de la famille de jeunes noirs et d'autres intervenants, comme des dirigeants communautaires et des professionnels, qui pouvaient parler des expériences des jeunes noirs qui ont eu des démêlés avec le SJP.

Les objectifs de ce processus de mobilisation étaient les suivants :

- mieux comprendre les expériences des jeunes noirs au cours des différentes étapes du SJP pour les adolescents (l'annexe A comprend un document désignant ces étapes);
- comprendre les circonstances qui contribuent à ce que les jeunes noirs aient des démêlés avec le SJP pour les adolescents (c.-à-d. déterminants sociaux de la justice);
- comprendre comment le racisme à l'endroit des Noirs influence la manière dont les jeunes noirs sont traités par le SJP et au sein de ce dernier;
- cerner les programmes, approches et services prometteurs et novateurs;
- cerner les priorités d'action et de soutien pour le gouvernement fédéral (p. ex., mesures législatives, financement et recherche).

Une approche communautaire a été adoptée pour ce processus de mobilisation. Les travaux ont été dirigés par des agents de liaison communautaire dans chacune des villes (un dans les villes de Calgary, de Winnipeg, d'Ottawa, de Montréal et de Halifax, et deux à Toronto compte tenu de la taille et de la diversité des communautés noires). Ces agents de liaison ont vécu des expériences en tant que membres de communautés noires et ont été choisis parce qu'ils représentaient des organismes ayant établi des liens de confiance avec les jeunes noirs et leur communauté. Les agents de liaison communautaires étaient responsables de déterminer la meilleure façon de réaliser les séances et les réunions en fonction de leur connaissance approfondie de leur communauté et des participants à titre individuel. Une combinaison de séances individuelles et de séances de groupe a été retenue pour la majorité des villes. En raison de la pandémie de COVID-19, les séances de mobilisation se sont déroulées virtuellement (c.-à-d. par téléphone ou vidéoconférence).

Les séances de mobilisation ont eu lieu d'août 2020 à avril 2021. Les documents et les questions des séances de mobilisation ont d'abord été élaborés par le ministère de Justice Canada et le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme d'après les conclusions tirées de consultations menées antérieurement auprès de jeunes noirs au Canada. Les agents de liaison ont été consultés au sujet de ces documents, qu'ils ont adaptés pour répondre aux besoins de leurs participants. Des efforts ont été faits pour inclure de jeunes noirs ayant des expériences et des origines intersectionnelles diversifiées, y compris des immigrants, des enfants d'immigrants nés au Canada et des jeunes provenant de communautés noires établies¹. Des jeunes de la communauté

¹ Bien que toutes les personnes noires aient une expérience commune du racisme, les obstacles auxquels elles ont été confrontées personnellement peuvent varier en fonction de leur situation relative à l'immigration (c.-à-d. immigrants, personnes nées au Canada de parents immigrants, personnes nées au Canada de parents non immigrants).

et des jeunes actuellement en détention dans des établissements provinciaux et fédéraux ont aussi participé aux séances de mobilisation. Le tableau 1 donne des détails sur le nombre de participants dans chaque ville.

Tableau 1. Description des participants dans les différentes villes

	Jeune (homme)	Jeune (femme)	Famille	Intervenant	Nombre total de participants
Calgary	7	1	8	19	35
Winnipeg	5	0	1	11	17
Toronto (1)	11	0	3	1	15
Toronto (2)	38	0	5	22	65
Ottawa	18	0	8	20	46
Montréal	9	1	4	19	33
Halifax	2	0	6	5	13
Total	90	2	35	97	224

Chacun des agents de liaison communautaire a fourni un résumé mettant l'accent sur les principales conclusions et les domaines d'intervention prioritaires suggérés en fonction des séances tenues dans la ville dont il était responsable. Le présent rapport résume le contenu des sept résumés propres aux villes.

4. Limites

Le rapport reflète les expériences vécues par de jeunes noirs au Canada, mais il n'est pas exhaustif en raison de cinq principales limites. Les jeunes noirs qui ont participé aux séances de mobilisation avaient de 18 à 29 ans. Les expériences vécues par ceux âgés actuellement de 12 à 17 ans n'ont pas été incluses, car il aurait fallu obtenir une ordonnance du tribunal pour entrer en contact avec ces jeunes. Comme de nombreux jeunes noirs qui ont participé aux séances ont également vécu des expériences avec le SJP pour adultes, il se peut que certaines histoires n'établissent pas la distinction entre les expériences relatives au système pour adolescents et celles relatives au système pour adultes. En outre, il était impossible d'analyser les différences fondées sur le genre en ce qui concerne les facteurs contribuant aux démêlés avec le SJP, car la plupart des jeunes qui ont participé aux séances étaient de sexe masculin, à l'exception de deux jeunes femmes noires à Montréal et à Calgary. Une autre limite tient au fait que les séances de mobilisation décrites dans le présent rapport ont été réalisées dans six villes, réparties dans cinq provinces. Ainsi, le rapport ne tient pas compte des expériences particulières vécues par les jeunes noirs dans les autres provinces et territoires, ainsi que dans les régions rurales du Canada. Enfin, la pandémie a créé une limite importante, car elle a eu une incidence sur le niveau de participation aux séances de mobilisation. Le recours aux séances virtuelles a dissuadé certaines personnes de participer au processus. Certains jeunes craignaient d'être identifiés s'ils participaient aux séances virtuelles. En outre, des défis techniques, comme l'accès limité à Internet et à des appareils de communication, ont fait en sorte qu'il a été impossible d'entrer en contact avec certains participants, souvent les plus vulnérables. Par conséquent, le présent rapport ne fait pas état des points de vue de ces personnes.



5. Résultats des séances de mobilisation

5.1 Circonstances qui contribuent à ce que les jeunes noirs aient des démêlés avec le système de justice pénale pour les adolescents

Les histoires que les participants ont racontées pendant les séances de mobilisation ont illustré comment une multitude de facteurs sociaux interreliés font que les jeunes noirs en arrivent à avoir des démêlés avec le SJP pour les adolescents. Elles ont fait ressortir le fait qu'en pratique, le SJP au Canada agit comme une institution qui *gère* une variété de problèmes sociaux touchant les jeunes noirs, et non comme un mécanisme contribuant à l'orientation et à la réadaptation de jeunes qui ont commis des infractions criminelles. Au lieu de s'attaquer aux causes fondamentales d'enjeux sociaux systémiques, le SJP (et d'autres systèmes) individualise souvent les problèmes sociaux. Cette situation fait en sorte que la responsabilité de régler ces problèmes revient aux jeunes noirs, qu'ils soient immigrants ou nés au Canada, et à leur famille. Les discussions sur les circonstances contribuant à faire en sorte que les jeunes noirs en arrivent à avoir des démêlés avec le SJP pour les adolescents ont donné des résultats très semblables dans les différentes villes et séances de mobilisation. Les histoires racontées ont mis en évidence de nombreux cheminements menant au SJP dans les contextes suivants : 1) intervention policière excessive; 2) infractions criminelles commises par les jeunes à des fins de survie et d'identité. Ces cheminements étaient massivement caractérisés par des expériences de racisme à l'endroit des Noirs et de pauvreté, ainsi que par l'absence de services adéquats, comme il est précisé ci-après.



5.1.1 Intervention policière excessive

Les interventions policières dans les écoles et le cheminement de l'école à la prison

Dans toutes les villes, les participants ont indiqué que les écoles sont l'un des principaux endroits où les jeunes noirs ont leurs premiers démêlés avec le SJP. Le lien entre l'école et le SJP est bien documenté et on l'appelle souvent le cheminement de l'école à la prison (Henry et Tator, 2010; James, 2012; Maynard, 2017; Solomon et Palmer, 2004). Il ressort des réponses des participants qu'il existe deux cheminements distincts menant aux démêlés avec le SJP à partir de l'école. Le premier découle des interventions policières excessives, à savoir des interventions excessives ou exagérées des forces de l'ordre compte tenu des circonstances. Le deuxième découle des processus d'étiquetage et d'exclusion à l'école, dont il sera question dans la section 5.1.2.

Les interventions policières excessives façonnent le premier contact avec les services de police à l'école en raison de pratiques discriminatoires et dures, comme les politiques de tolérance zéro qui font que les jeunes noirs sont traités différemment des autres jeunes. Ces pratiques ont pour conséquence que la proportion de jeunes noirs suspendus, expulsés ou renvoyés de l'école est supérieure (Collins et Magnan, 2018; James, 2012; James et Turner, 2017; George, 2020). En outre, les jeunes noirs, leur famille et les intervenants ont souvent signalé que lorsque de jeunes noirs présentent des problèmes de santé mentale ou de comportement, on fait trop souvent appel aux services de police (ou aux agents en service dans les écoles, qui se trouvent déjà sur le campus) pour régler ces situations. Par conséquent, il se peut que ces jeunes se voient imposer des sanctions pénales.

Les participants ont souligné que pour les jeunes noirs nés au Canada, les problèmes de santé mentale peuvent découler de la pauvreté, de problèmes à la maison, et de racisme à l'endroit des Noirs dans la classe et dans la société en général. Les jeunes noirs qui sont de nouveaux arrivants au Canada peuvent aussi éprouver des problèmes de santé mentale découlant de la difficulté à s'adapter à la société canadienne, de l'exclusion attribuable au fait que leur langue maternelle n'est pas l'anglais ou le français ou qu'ils parlent avec un accent, au stress occasionné par la migration ou aux traumatismes causés par l'exposition à la guerre ou à d'autres menaces à la sécurité nationale dans leur pays d'origine. Lorsque ces problèmes de santé mentale ne sont pas pris en charge adéquatement, les étudiants noirs peuvent mal se conduire ou manifester des troubles de comportement à l'école. Des participants ont indiqué qu'en raison de leur coût, la plupart des services de santé mentale sont presque inaccessibles. Certains jeunes qui avaient les moyens et la possibilité d'obtenir des services de santé mentale ont souligné que les services qu'ils avaient obtenus étaient caractérisés par la stigmatisation des Noirs et les stéréotypes, de sorte que ces milieux n'étaient pas des endroits où les jeunes noirs pouvaient se sentir en sécurité. D'autres jeunes ont souligné qu'ils ne pouvaient pas établir de lien avec les fournisseurs de services de santé mentale, car ils n'avaient pas vécu d'expériences semblables. Les intervenants ont également mentionné que, comparativement aux jeunes non noirs aiguillés vers des services de santé mentale, les jeunes noirs sont trop souvent pris en charge par le SJP au lieu de recevoir des services de soutien adaptés à leurs besoins.

Des participants ont indiqué que les nouveaux arrivants sont victimes de harcèlement de la part d'élèves et enseignants et qu'il arrive souvent que les membres de l'administration scolaire ne les



croient pas et ne les prennent pas au sérieux. Les jeunes décident alors de s'occuper de ces problèmes eux-mêmes, ce qui peut se traduire par des altercations verbales ou physiques. Dans le cas des jeunes non noirs, ces altercations sont souvent vues comme des bagarres dans la cour d'école ou des comportements normaux de garçons, ce qui donne à penser qu'il est considéré comme normal et prévisible qu'il y ait des bagarres entre jeunes dans une certaine mesure. Cependant, dans le cas des jeunes noirs, on s'attend à ce que les agents en service dans les écoles interviennent pour régler des troubles de comportement semblables, et une simple bagarre peut donner lieu à des accusations de voies de fait. Ce traitement différentiel découle probablement de stéréotypes répandus selon lesquels les jeunes noirs sont colériques, agressifs, violents et enclins à la criminalité (Rogers et Way, 2016; Jerald et coll., 2017). Des participants ont souligné que les jeunes noirs sont trop souvent perçus comme dangereux en raison de leurs caractéristiques physiques. Par exemple, à Montréal, une mère noire a rapporté que l'école avait appelé la police après que son fils de 12 ans avait soulevé un bureau dans un geste de colère. Bien qu'affirmant que le garçon ne semblait pas présenter une menace pour lui-même ou pour les autres, l'école avait violé son propre protocole en ne communiquant pas d'abord avec les parents, au motif que l'enseignant considérait que le garçon était [TRADUCTION] « hors de contrôle ».

Enfin, des participants ont souligné que les jeunes noirs peuvent entrer en contact avec le SJP pour la première fois lorsqu'ils signalent des tensions ou des problèmes familiaux à des dirigeants scolaires. La majorité des recherches et des écrits sur l'éducation des enfants s'appuient sur des pratiques eurocentriques, selon lesquelles les méthodes d'éducation des enfants d'autres cultures sont considérées comme étant inférieures, autoritaires ou néfastes. Ainsi, les professionnels, y compris les éducateurs, peuvent mal interpréter et étiqueter les méthodes d'éducation des enfants adoptées par des parents noirs, et juger qu'une intervention est nécessaire (Okpokiri, 2021). Dans ces situations, il est possible qu'on fasse appel à des organismes de protection de l'enfance et que ceux-ci retirent les jeunes de leur milieu familial, ce qui augmente considérablement les probabilités que les jeunes finissent par avoir des démêlés avec le SJP. Cette question est approfondie ci-après, s'agissant de la mesure dans laquelle les services de police ont recours aux organismes de protection de l'enfance.

Interventions policières excessives dans les communautés noires

Des participants ont indiqué que les jeunes noirs subissent du racisme prenant la forme d'interventions policières excessives dans leur communauté, ce qui contribue à ce que les jeunes entrent en contact avec le SJP. Les interventions policières excessives dans les communautés noires prennent les formes suivantes : a) forte présence policière dans les quartiers marginalisés sur le plan économique, profilage racial, interpellations et fouilles discriminatoires, mobilisation de règlements municipaux et d'autres lois discrétionnaires pour punir de façon différentielle les jeunes noirs; b) recours des services policiers aux organismes de protection de l'enfance; c) traitement des problèmes de santé mentale au sein du SJP.

a. Forte présence policière dans les quartiers marginalisés sur le plan économique, profilage racial, interpellations et fouilles, interventions policières discrétionnaires

Le cheminement menant les jeunes noirs au SJP le plus souvent mentionné découle du racisme à l'endroit des Noirs dont font preuve les services de police de quartier. Des participants ont



indiqué que les jeunes ont souvent leur premier contact avec le SJP en raison de la forte présence policière dans leur quartier. Certains quartiers sont étiquetés ou désignés comme des « secteurs à améliorer », des « quartiers prioritaires » ou des « quartiers à risque ». Généralement, ils sont caractérisés par des niveaux élevés de pauvreté et de criminalité et par une forte proportion de nouveaux arrivants ou de résidents racisés. Dans le cadre d'une stratégie visant à réduire le taux de criminalité dans ces quartiers, les organismes de maintien de l'ordre adoptent des pratiques policières « proactives » ou « préventives », qui font en sorte que dans ces quartiers, la surveillance est massive et les patrouilles sont nombreuses. Cette stratégie a des effets néfastes et irréguliers. L'application de la loi de façon différentielle est l'une des conséquences manifestes de la forte présence policière. Il en est ainsi, car les infractions mineures et les comportements normaux d'adolescents rebelles passent souvent inaperçus auprès des services police à l'extérieur des quartiers jugés « à risque », mais font l'objet d'interventions policières dans les quartiers « à risque ». Cela entraîne des résultats de vie largement différents pour les jeunes noirs, même si les jeunes non noirs autodéclarent autant d'infractions criminelles que les jeunes noirs (Hamilton et coll., 2018; Chambre des communes, 2021; Commission ontarienne des droits de la personne, 2019; Maynard, 2017). Par exemple, un parent à Halifax s'est exprimé en ces termes :

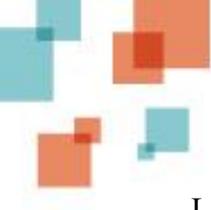
[TRADUCTION]

Des enfants de 13 et 14 ans qui rentraient chez eux après être allés au parc marchaient sur la pelouse d'un immeuble, ils s'amusaient [sur la pelouse]. Leur présence a rendu des occupants de l'immeuble nerveux, car ceux-ci croyaient que les jeunes tentaient d'entrer dans l'immeuble par effraction. Des policiers sont arrivés avec leur arme à la main et ont annoncé leur arrestation pour violation de domicile.

On parle de profilage racial lorsque des policiers soupçonnent des personnes d'avoir commis une infraction criminelle en raison de leur race perçue, de leur nationalité ou de leur religion, et non en raison de leur comportement. Cette pratique policière peut aussi avoir cours lorsque les policiers ont l'autorisation de faire des interpellations et des arrestations, de contrôler l'identité de gens ou de faire des contrôles de routine. Les jeunes noirs ont souvent souligné qu'à partir de huit ou neuf ans, ils ont avec les policiers des relations dans lesquelles ils sont impuissants. Cela se produit qu'ils aient déjà eu un comportement criminel ou non. Les policiers finissent par les connaître par leur prénom et interrompent régulièrement leur quotidien en les ciblant. Des recherches révèlent que les jeunes noirs sont beaucoup plus susceptibles que les jeunes non noirs de subir de telles interventions policières (Fitzgerald et Carrington, 2011). Les séances de mobilisation ont confirmé que les jeunes noirs sont forcés d'interagir avec les policiers lorsqu'ils font des activités banales, comme lorsqu'ils marchent ou flânent dans leur quartier.

[TRADUCTION]

J'ai interagi avec la police lorsque je marchais tard la nuit avec mes amis. Nous nous promenions simplement en discutant lorsque les policiers nous ont interpellés, plaqués et menottés... Ils ne nous ont pas vraiment expliqué pourquoi ils nous arrêtaient. C'était tard le soir et nous n'avons pas été autorisés à communiquer avec qui que ce soit lorsque nous avons été mis en détention. (Jeune à Ottawa)



Le pouvoir discrétionnaire des policiers en matière d'application de lois, particulièrement des règlements municipaux, fait souvent en sorte que le traitement réservé aux jeunes noirs est différent et plus dur. Par exemple, à Montréal, il était fréquent que de jeunes noirs soient arrêtés pour des motifs futiles, comme le fait d'être assis sur le dossier d'un banc de parc. Des jeunes rencontrés en entrevue ont également dit avoir été accusés à tort d'une infraction criminelle lorsqu'ils se trouvaient en présence d'autres jeunes noirs.

[TRADUCTION]

La première fois que j'ai été arrêté, j'avais 14 ans. J'ai été accusé de possession d'une arme à feu. J'étais dehors avec d'autres jeunes lorsqu'une personne a appelé la police pour dire qu'elle avait vu quelqu'un avec une arme à feu. Des policiers ont frappé à ma porte et ont porté des accusations contre moi, car j'étais avec le groupe plus tôt. Tout le monde a été arrêté. (Jeune à Toronto)

Des intervenants ont confirmé ces histoires et ont observé qu'un groupe de jeunes noirs était beaucoup plus susceptible d'être arrêté en bloc qu'un groupe de jeunes blancs lorsqu'une seule personne avait commis un acte criminel. À l'inverse, de jeunes noirs ont raconté des histoires au cours desquelles ils avaient été pris à partie dans un groupe comptant des personnes de différentes races.

[TRADUCTION]

Par exemple, si une personne disait que ça sent le cannabis, ils me demanderaient de défaire ma ceinture et de déplacer la taille de mes pantalons. Ou encore, si je suis le seul Noir avec trois personnes, ou si un gars blanc me dépasse en voiture et que je suis derrière lui. Ils me prendraient à partie et me poseraient des questions. Si une fille blanche se trouvait dans le véhicule, ils lui demanderaient si elle va bien. (Jeune à Toronto)

En outre, des participants partout au pays ont affirmé que les policiers cherchent souvent un motif de pénaliser les jeunes.

[TRADUCTION]

Les enfants noirs dans un quartier qui a une mauvaise réputation sont considérés comme des criminels. Les policiers tentent de trouver un motif pour les arrêter lorsqu'ils vieillissent. (Fournisseur de services à Toronto)

[TRADUCTION]

En tant que jeune noir, j'ai connu beaucoup de problèmes de racisme, y compris le fait d'être arrêté sur la route et harcelé ou fouillé sans aucune raison, et ce, à maintes reprises. Un policier est même allé jusqu'à dire ceci : « Je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir maintenant pour te jeter en prison. » (Jeune à Ottawa)

b. Mesure dans laquelle les services de police ont recours aux organismes de protection de l'enfance

Des participants ont indiqué que les services de police avaient trop souvent recours aux organismes de protection de l'enfance pour régler des conflits au sein de familles noires, que les



personnes en question soient mineures ou non. Par exemple, une mère de Calgary a appelé la police afin d'obtenir de l'aide pour un de ses enfants. Lorsque les policiers sont arrivés, ils ont jugé qu'elle était instable mentalement, car elle semblait émotive. Ils ont ensuite appelé les services à l'enfance et à la famille, qui ont retiré deux enfants du domicile. La mère a précisé ceci :

[TRADUCTION]

Les services à l'enfance et à la famille ont rendu les choses très difficiles à gérer à la maison... J'avais seulement besoin de soutien, et ils m'ont enlevé mes enfants.

Des intervenants à Winnipeg et à Toronto ont affirmé que le recours inutile aux organismes de protection de l'enfance non seulement perturbe les familles noires, mais aussi augmente les probabilités qu'un jeune entre en contact avec le SJP. C'est ce qu'on appelle le pipeline de l'aide à l'enfance à la prison. Des recherches ont révélé que les jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance sont nettement moins susceptibles d'obtenir un diplôme d'études secondaires (Sécurité publique Canada, 2012), qu'ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir des démêlés avec le SJP (Turpel-Lafond, 2013; Finlay et coll., 2019) et que la proportion de jeunes noirs dans le système de protection de l'enfance est beaucoup plus élevée que la proportion de jeunes noirs dans la population générale (Commission ontarienne des droits de la personne, 2018b; Finlay et coll., 2019). En outre, des recherches menées en Ontario ont révélé que les jeunes noirs pris en charge par le système de protection de l'enfance sont [TRADUCTION] « surcriminalisés » et font l'objet d'accusations criminelles plus nombreuses et plus graves que leurs homologues blancs. Comparativement à la fois aux jeunes blancs et aux jeunes Autochtones, ils font l'objet de plus nombreuses accusations d'infractions liées à l'administration de la justice² lorsqu'ils sont en foyer de groupe pour différents comportements, comme la fugue, le non-respect d'un couvre-feu ou le fait de discuter avec un coaccusé (Finlay et coll., 2019, p. 29).

Plus de recherches sont nécessaires, en raison du manque de données et d'efforts déployés pour recueillir systématiquement des données fondées sur la race pour ce qui est des résultats relatifs à la protection de l'enfance (Commission ontarienne des droits de la personne, 2018b). Les recherches existantes et les résultats des séances de mobilisation montrent que les interventions policières excessives auprès des jeunes noirs dans le but des conflits familiaux entraînent l'intervention inutile du système de protection de l'enfance, ce qui augmente les probabilités que les jeunes aient des démêlés avec le SJP.

c. Interventions policières relatives à la santé mentale

Des participants ont indiqué que les jeunes noirs qui éprouvent des problèmes de santé mentale dans la communauté, qu'ils soient immigrants ou nés au Canada, sont généralement pris en charge par les services de police et non par le système de santé publique. Il s'agit d'un problème, car comme un travailleur communautaire de Winnipeg l'a expliqué :

² Les infractions liées à l'administration de la justice sont un type de violation de la loi qui donnent lieu à de nouvelles accusation criminelles portées contre des personnes qui sont en probation ou qui ont été mises en liberté sous caution et qui ne respectent pas les conditions énoncées dans leur ordonnance de mise en liberté. Ces infractions peuvent comprendre, par exemple, le non-respect des conditions de mise en liberté, le défaut de comparaître devant le tribunal et la désobéissance à une ordonnance du tribunal.



[TRADUCTION]

[...] les policiers sont particulièrement inaptes à gérer ces problèmes.

Lorsque le premier contact d'une personne avec les services de police découle de problèmes de santé mentale, il est probable que cette personne ait d'autres démêlés avec le SJP. Une personne à Ottawa a raconté qu'un membre de sa famille souffre de schizophrénie, et qu'au cours des dix dernières années, il a été pris en charge, et libéré, à de nombreuses reprises par le SJP au lieu d'être traité dans un établissement de santé mentale. Elle s'est exprimée en ces termes :

[TRADUCTION]

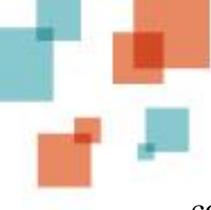
Même si les services de police savent qu'il est instable mentalement, des policiers se déplacent pour l'arrêter et le traîner devant les tribunaux.

Les problèmes de santé mentale des jeunes noirs sont non seulement mal gérés par les policiers, mais ils sont également susceptibles d'être causés par les interventions policières en soi. Ces problèmes peuvent se manifester lorsque les jeunes subissent des interventions policières inutiles et souvent agressives, ce qui leur fait vivre des traumatismes et des expériences stressantes. Des jeunes noirs à Montréal ont souligné qu'ils se sentaient comme en prison en raison des interactions fréquentes avec les policiers dans leur quartier.

Ces déclarations montrent comment les interventions policières excessives auprès des jeunes noirs découlant de préjugés raciaux entraînent des contacts avec le SJP et ont une incidence négative sur des facteurs contribuant à ce que les jeunes aient des démêlés avec le SJP, qu'ils commettent des infractions criminelles ou non. Les interventions policières excessives auprès des jeunes noirs ne sont qu'un exemple du racisme à l'endroit des Noirs. Le racisme que subissent les jeunes noirs dans d'autres sphères de la société pousse aussi les jeunes noirs à commettre des infractions criminelles.

5.1.2 Commission d'infractions criminelles : survie et identité

De nombreux jeunes ont dit être entrés en contact pour la première fois avec le SJP après avoir commis une infraction criminelle. Leur récit remettait leurs actions en contexte, c'est-à-dire que celles-ci s'inscrivaient dans une stratégie de survie ou d'identité visant à répondre à des besoins non satisfaits. Affirmer que les jeunes noirs sont entièrement responsables de leurs démêlés avec le SJP revient à fermer les yeux sur leur situation réelle et sur la discrimination soutenue qui entraîne des résultats différentiels pour les communautés noires. Comme il est précisé dans la section contextuelle du présent rapport, la discrimination raciale systémique fait que les personnes noires sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et d'être exclues du marché du travail. Ces iniquités en matière d'emploi ont une incidence directe sur les familles et les enfants. En 2015, le pourcentage d'enfants noirs en situation de faible revenu était de deux fois et demie à trois fois supérieur à celui observé chez les autres enfants canadiens. Ce même écart persistait entre le taux de faible revenu chez les enfants noirs issus de familles de deuxième et de troisième génération et celui du reste de la population (Houle, 2020). Cela signifie que de nombreux jeunes noirs ne peuvent échapper au fait que certains de leurs besoins économiques de base ne sont pas satisfaits. Comme ces jeunes noirs sont systématiquement exclus du marché du travail, cette situation peut en pousser certains à avoir recours à des moyens non conventionnels (c.-à-d. en



commettant une infraction criminelle) pour répondre à leurs besoins financiers (Owusu-Bempah et coll., 2021). Les histoires racontées par les participants ont situé le contexte et illustré pourquoi les jeunes noirs peuvent choisir de commettre des infractions criminelles dans le cadre d'une stratégie de survie ou d'identité. Quatre thèmes récurrents qui se dégagent des motifs pour lesquels les jeunes noirs commettent des infractions criminelles sont décrits en détail ci-dessous.

Pauvreté, environnement et effets intergénérationnels

Les jeunes noirs, leur famille et des fournisseurs de services ont été nombreux à déclarer que la plupart des infractions criminelles commises par les jeunes noirs sont liées à la pauvreté, et que certains jeunes ont recours au vol, à la fraude et à la vente de drogues pour subvenir à leurs besoins financiers de base. Bien que plus de recherches soient nécessaires, des données montrent que les personnes noires sont généralement surreprésentées dans les quartiers à faible revenu³ (Hulchanski, 2010). Une recherche sur des quartiers de Toronto a révélé que les personnes noires sont, proportionnellement, environ 2,2 fois plus nombreuses à vivre dans un quartier à faible revenu que dans un quartier à revenu moyen, et 4,3 fois plus nombreuses à vivre dans un quartier à faible revenu que dans un quartier à revenu élevé (Hulchanski et Maaranen, 2018). Des participants ont indiqué que dans un quartier où la concentration de la population à faible revenu est élevée, davantage de personnes sont exclues du marché du travail et ont un accès moindre aux programmes gouvernementaux adéquats offrant une aide financière ainsi qu'aux programmes récréatifs. La concentration de la population à faible revenu peut également entraîner une concentration de personnes commettant des infractions criminelles pour faire de l'argent. Cette réalité peut avoir une incidence sur la visibilité et les connaissances de la « criminalité de rue » dans le quartier, ainsi que sur l'exposition des jeunes à d'autres personnes commettant des infractions criminelles. Un travailleur communautaire de Winnipeg a formulé la remarque suivante :

[TRADUCTION]

Les enfants qui sont venus ici [au Canada] sont parfois en échec scolaire et ne trouvent pas de travail. S'ils ne trouvent pas d'emploi, quelle est la prochaine étape? Donc si quelqu'un leur propose de faire a, b, c, d, il est facile pour eux d'être impliqués dans ce [crime].

Cette citation illustre l'importance des obstacles auxquels sont confrontés les jeunes noirs, en plus de se faire « offrir » par d'autres habitants du quartier l'occasion de participer à des activités criminelles. Un jeune à Toronto a affirmé ceci :

[TRADUCTION]

J'ai eu des démêlés avec le système de justice pour les adolescents, car j'avais des besoins financiers. Des membres de ma famille faisaient partie de gangs... là d'où je viens, c'est ce que les gars faisaient.

³ Selon Statistique Canada, un quartier à faible revenu se définit comme un quartier où 30 % ou plus des personnes vivaient dans un ménage dont le revenu après impôt correspond à moins de 50 % de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages (Statistique Canada, 2011).



Cela illustre comment le comportement criminel peut devenir normalisé pour les jeunes noirs vivant dans un quartier à faible revenu lorsqu'ils sont grandement exposés à la criminalité et que leurs besoins financiers ne sont pas satisfaits. Un fournisseur de services d'Halifax a donné l'explication suivante :

[TRADUCTION]

Il importe de comprendre que les démêlés avec le SJP pour les adolescents peuvent être transgénérationnels à cause d'obstacles systémiques, comme le manque d'éducation et le manque d'emplois. Cette situation peut être due au fait que c'est l'exemple reçu des membres de la famille et de la maisonnée.

Des membres de la famille, des amis et d'autres personnes qui ont recours à la criminalité en réponse à la pauvreté, aux obstacles limitant l'accès au marché du travail et à une aide gouvernementale inadéquate peuvent devenir des modèles pour les jeunes noirs, ou encore un point d'entrée dans une trajectoire de vie au sein de laquelle la criminalité est un gagne-pain. Par conséquent, les inégalités raciales peuvent façonner les milieux dans lesquels se retrouvent les jeunes noirs et avoir un effet intergénérationnel par lequel la criminalité est reproduite en tant que stratégie de survie au sein des familles.

Pauvreté, discrimination et incidence sur la dynamique familiale

Des participants ont mentionné que les répercussions de la discrimination systémique sur la dynamique familiale permettent également de comprendre la participation des jeunes noirs aux activités criminelles. La présente section traite de la mesure dans laquelle la discrimination sur le marché du travail conduisant à la pauvreté et la surcriminalisation des hommes noirs agissent sur les familles noires de deux façons importantes qui peuvent inciter les jeunes noirs à commettre des infractions criminelles.

Premièrement, la surcriminalisation des hommes noirs fait partie des facteurs contribuant à faire en sorte que la proportion de familles monoparentales noires est plus élevée. Les jeunes noirs, leur famille et les fournisseurs de services ont tous indiqué que de nombreux jeunes noirs, qu'ils soient nés au Canada ou immigrants, n'avaient pas de père à la maison. Des données de Statistique Canada le confirment : en 2016, 27,4 % des femmes noires (de 25 à 59 ans) étaient monoparentales, comparativement à 10,6 % des femmes dans le reste de la population au Canada (Houle, 2020).

La monoparentalité a d'importantes conséquences pour les familles et les jeunes noirs. Les enfants dont le parent seul est marginalisé sur le plan économique passent davantage de temps seuls. Les mères monoparentales doivent assumer la responsabilité d'être le soutien de famille tout en élevant leurs enfants seules. En raison de la discrimination dans le milieu de travail, qui fait souvent en sorte qu'elles occupent des emplois faiblement rémunérés, les mères monoparentales ont souvent de nombreux emplois ou sont absentes de la maison pendant de longues heures. Des intervenants ont souligné comment ces difficultés sont parfois amplifiées pour les mères qui viennent d'arriver au pays, car celles-ci doivent travailler ou chercher un emploi, apprendre l'anglais et s'intégrer dans la société canadienne. Pour y arriver, elles doivent passer du temps à l'extérieur de chez elles, loin de leurs enfants.



[TRADUCTION]

Lorsque les jeunes arrivent ici [au Canada], ils sont souvent désavantagés. Ils arrivent avec un seul parent, et c'est souvent la mère qui est avec les enfants. Disons qu'une mère doit s'occuper de ses sept enfants, le rôle traditionnel qu'elle assumait en Afrique doit changer... Elle apprend un rôle différent. L'apprentissage d'un nouveau rôle lui rend la tâche difficile [élever des enfants]. Ils ont également un emploi et vivent loin de leur milieu traditionnel où ils ont des membres de la famille élargie. (Travailleur communautaire à Winnipeg)

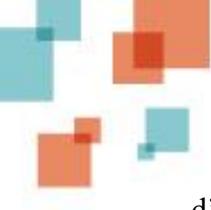
Les participants ont mentionné que les réfugiés et les nouveaux arrivants noirs au Canada subissent d'autres désavantages, comme des obstacles linguistiques, des sentiments anti-immigrants et anti-réfugiés, et de la xénophobie, qui nuisent à leur sécurité financière et à leur établissement réussi. Des recherches ont révélé qu'on s'attend à ce que les immigrants noirs nés en Afrique qui sont à la recherche d'un emploi aient un accent canadien, des études canadiennes et une expérience canadienne, même s'ils se sont vus accorder leur statut d'immigrant précisément en raison de leurs études et de leurs compétences de haut niveau. Cela signifie que de nombreux immigrants noirs sont surqualifiés pour les emplois qu'ils réussissent à obtenir et occupent des [TRADUCTION] « emplois de survie » pour joindre les deux bouts (Creese et Wiebe, 2012). Comme l'illustre la citation ci-dessus, les mères monoparentales doivent également composer avec la perte du soutien communautaire et de leur réseau familial élargi, qui les aiderait autrement à s'occuper des enfants. Ces conditions s'ajoutent à un manque de programmes, de services et d'occasions pour les jeunes noirs et leurs parents. Il se peut que les enfants passent plus de temps à faire des activités informelles, non structurées et non supervisées dans les rues de leur communauté, comparativement aux jeunes vivant dans une famille jouissant d'une sécurité économique, qui consacrent généralement plus de temps à des activités organisées, structurées et supervisées (Lareau, 2003). Un jeune à Toronto a affirmé ceci :

[TRADUCTION]

J'ai eu des démêlés avec le système de justice pour les adolescents, car je m'ennuyais. Je ne faisais rien. J'admirais les jeunes plus vieux que moi, je suivais mes amis et je voulais des choses pour m'intégrer, comme des chaussures de sport Jordan.

Les jeunes qui passent du temps dans les rues sans avoir une routine structurée et sans être supervisés par leurs parents ou d'autres adultes sont plus susceptibles de côtoyer des personnes qui commettent des infractions criminelles et d'entrer en contact avec elles. C'est dans ces circonstances qu'ils risquent le plus de commettre des infractions criminelles.

Deuxièmement, des participants ont indiqué que la discrimination systématique contribuant à l'absence des pères du ménage désavantageait davantage les jeunes noirs en raison de l'absence d'un modèle masculin positif à la maison. Par exemple, à l'un des endroits où les séances ont eu lieu à Toronto, parmi les 25 jeunes noirs incarcérés consultés, 24 ont indiqué qu'il avait été plus facile de céder à la pression exercée par des pairs commettant des infractions criminelles, en raison de l'absence de relation étroite (ou de quelque relation) avec leur père ou d'autres modèles masculins. De nombreux jeunes hommes ont aussi indiqué qu'ils s'étaient sentis obligés



d'assumer les responsabilités et les devoirs de leur père absent. Entre autres, ils avaient commis des infractions criminelles afin d'obtenir de l'argent pour leur ménage, et ils avaient apporté leur aide à l'éducation des enfants.

[TRADUCTION]

Nous sommes venus en famille, mais quand nous sommes au Canada, nous perdons ce contenu familial. Ce sentiment de famille. Tout est différent. Il y a des jours où je vois à peine ma mère. Elle travaille toujours si dur. Elle travaille de nuit. Cela laisse beaucoup d'enfants vulnérables. Tu n'as pas de modèle, parce que ta mère essaie de gagner de l'argent pour survivre, mais encore, elle le fait pour gagner le salaire minimum. Nous avons des obstacles à surmonter. Nous ne parlons pas la langue. Nous essayons d'être à notre place. Je suis là, j'essaie de survivre. J'essaie d'avoir une maison où mes enfants pourront grandir et réussir. Mais en même temps, qui s'occupe de mes enfants... Laisse-moi m'occuper de mes affaires et tenter d'aider ma mère. Ils ne le réalisent pas, mais ils le font [commettre une infraction criminelle] pour rendre leur mère fière. (Jeune à Winnipeg)

Ici, les infractions criminelles mènent directement au SJP pour les jeunes noirs, particulièrement les jeunes hommes noirs qui assument des responsabilités financières tout en étant exclus du marché du travail et de la possibilité de gagner un revenu légalement. Cette situation peut pousser les jeunes à commettre des infractions criminelles pour faire de l'argent. Elle peut également pousser les jeunes à adopter des habitudes malsaines ancrées dans un mode de vie criminel (Anderson, 1999). Les jeunes hommes noirs qui prennent certains rôles dans le but de faire de l'argent et de subvenir aux besoins de leur famille peuvent avoir de la difficulté à exprimer leurs émotions, revoir à la baisse l'urgence de leurs propres besoins au profit de ceux d'autrui, et être déçus par l'écart entre le concept normatif de l'homme considéré comme le soutien de la famille, d'une part, et la réalité de la discrimination sur le marché du travail, d'autre part. Cette situation peut entraîner des problèmes de santé mentale.

[TRADUCTION]

[...] Nous venons ici en pensant que nous serons acceptés, que nous irons à l'école, que nous obtiendrons un diplôme et que nous trouverons un meilleur emploi. Mais non, au bout du compte, même si vous étudiez dur, vous avez toujours cette discrimination qui vous fait reculer. Cela vous fait penser que vous êtes juste sans valeur. (Jeune à Winnipeg)

Des participants ont également mentionné que les garçons et les hommes noirs impliqués dans la criminalité pour faire de l'argent, principalement en vendant de la drogue, peuvent avoir besoin de recourir à la violence pour paraître forts et se protéger contre des rivaux qui seraient tentés d'user de violence contre eux. Des participants ont indiqué qu'il est possible que des jeunes se joignent à des gangs pour être protégés de leurs rivaux. En outre, pour les jeunes qui ne vivent avec ni l'un ni l'autre de leurs parents, l'appartenance à un gang peut combler un besoin d'amour et d'acceptation, et le gang peut être une deuxième famille. Comme d'autres recherches l'ont révélé, cela contribue également aux démêlés avec le SJP (Anderson, 1999; Ludwig et Kling, 2007; Wortley et Tanner, 2008).



Pour dire les choses simplement, la pauvreté, l'exclusion du marché du travail et la surcriminalisation sont des facteurs qui, ensemble, désavantagent grandement les familles noires, de différentes façons pouvant inciter les jeunes noirs à commettre des infractions criminelles. La stratégie misant sur le recours à des mesures de justice pénale pour s'attaquer à ces infractions criminelles au lieu de se pencher sur leurs causes fondamentales marginalise encore plus les familles noires et crée un lien cyclique avec la criminalité et le SJP.

Le cheminement de l'école à la prison

Les démêlés avec le SJP découlent également de la criminalisation de la part des administrations scolaires et des policiers. Aux interventions policières excessives dans les écoles s'ajoute un autre cheminement de l'école à la prison, attribuable à l'étiquetage négatif et aux traitements discriminatoires qui entraînent l'exclusion. Les jeunes peuvent subir cette exclusion lorsqu'ils sont traités comme des étrangers indésirables dans l'école. Dans une situation rapportée à Montréal, un conseiller scolaire a dit à un jeune noir qu'il [TRADUCTION] « ne vaudrait rien ». À l'un des endroits où les séances ont eu lieu à Toronto, de jeunes noirs, leur famille et des intervenants ont aussi déclaré que les élèves se sentaient [TRADUCTION] « mis de côté », jugés, victimes de traitements négatifs et confrontés à un sentiment général de rejet de la part de certains enseignants, qui agissaient de façon nettement différente avec leurs pairs non noirs.

L'exclusion se manifeste également par des tentatives de corriger les disparités raciales touchant les résultats scolaires. Par exemple, des intervenants d'Halifax ont souligné que le Halifax Regional Centre for Education avait élaboré des plans de programme individualisés (PPI) pour aider les élèves qui avaient des difficultés scolaires. En théorie, ces plans ont comme objectif de servir [TRADUCTION] « d'échafaudage » et de fournir à l'élève le soutien et les ressources nécessaires pour qu'il atteigne le niveau scolaire recherché. Chaque année, les élèves du programme sont censés faire l'objet d'une réévaluation pour établir la nécessité de maintenir le PPI. Cependant, des participants ont souligné que les jeunes noirs semblent moins susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation annuelle, vraisemblablement en raison des faibles attentes à leur endroit découlant des préjugés raciaux. Par conséquent, une proportion relativement plus élevée de jeunes noirs ont un PPI lorsqu'ils obtiennent leur diplôme. Cette situation est problématique, car on ne confère pas à un diplôme obtenu dans le cadre d'un PPI la même valeur qu'à un diplôme d'études secondaires normal. En outre, les participants qui ont un PPI ou qui participent à d'autres programmes alternatifs peuvent éprouver des problèmes d'estime de soi. Un fournisseur de services d'Halifax a donné l'explication suivante :

[TRADUCTION]

Assujettir nos adolescents à des PPI – les enseignants peuvent mettre en place des PPI pour les jeunes sans le consentement de leurs parents – les prédispose à l'échec. L'institution qu'est le système scolaire n'est pas adaptée à nos élèves noirs, et cela nuit à leur estime de soi et à leur réussite.

Des fournisseurs de services à Montréal ont affirmé que la discrimination fondée sur la race dans les écoles et le tri des élèves en fonction de leurs aptitudes scolaires perçues constituent des gestes d'exclusion sociale, font en sorte que les jeunes noirs se sentent limités et confinés, ont



des aspirations ou des [TRADUCTION] « champs de possibilités » moindres, et encouragent les élèves à renforcer les stéréotypes au lieu de lutter contre ceux-ci. En outre, les pratiques scolaires, comme les PPI et d'autres programmes d'enseignement alternatifs, qui entraînent des taux de diplomation moindres ou des diplômes d'études secondaires de moindre valeur, désavantagent encore plus les jeunes noirs sur le plan de l'employabilité. Ces pratiques poussent essentiellement les jeunes noirs à obtenir des résultats socioéconomiques inférieurs. Combinés aux obstacles raciaux à l'école, les obstacles raciaux dans le marché du travail contribuent également aux taux élevés de chômage et de sous-emploi au sein de la population noire comparativement à la population blanche, même lorsque les titres de compétences et l'étendue de l'expérience sont les mêmes (Picot et Hou, 2011). Ces obstacles peuvent pousser les jeunes à gagner un revenu illégalement.

Étiquetage, idée de soi-même négative, criminalisation et culture de méfiance

Les jeunes, leur famille et des fournisseurs de services partout au Canada ont souligné que les jeunes noirs peuvent internaliser le fait d'être vus ou traités comme des criminels, des voyous ou des gangsters. Cela a une incidence négative sur l'idée de soi-même et peut entraîner une prophétie autoréalisatrice. Les participants ont souvent rapporté qu'en raison des interventions policières excessives, il existe une culture persistante de méfiance entre les policiers et les personnes noires vivant dans les quartiers où le taux de criminalité est élevé. Cette méfiance est transmise par la famille et les amis, et elle s'explique par l'observation du traitement injuste subi par d'autres membres de leur communauté aux mains des policiers, ainsi que par l'expérience personnelle. Des participants ont illustré que cette méfiance donne lieu à des mesures d'évitement des policiers et façonne la façon dont les jeunes noirs apprennent à agir avec les policiers. Un père, qui est aussi un fournisseur de services à Halifax, s'est exprimé en ces termes :

[TRADUCTION]

[...] Dès la naissance de nos enfants, il faut penser à leur dire comment répondre à la police, comment garder leurs mains visibles. Et vous [les policiers], vous demandez pourquoi nous sommes si contrariés quand vous traitez mal nos enfants. Ils sont des criminels avant même de naître.

Des participants ont aussi laissé entendre que ce type de criminalisation donne aux jeunes noirs l'impression qu'ils ne sont pas en contrôle de leur propre vie, et que le cours de leur vie et leurs résultats sont souvent prédéterminés. Cette approche policière donne l'impression qu'il n'y a aucun motif de ne pas basculer dans la criminalité, comme l'ont expliqué deux jeunes :

[TRADUCTION]

Comme j'étais un criminel avant d'en être un, je me suis dit que je serais aussi bien d'être un criminel puisqu'on me reproche d'en être un de toute façon. (Jeune à Toronto)

[TRADUCTION]

La première fois que j'ai été arrêté et accusé d'un crime dont je n'étais pas coupable, j'avais 14 ans. Cela m'a fait perdre la confiance dans le système et il



m'a semblé que le système avait été créé pour me nuire. Cela m'a suivi plus tard dans ma vie, [lorsque] des chefs d'accusation ont été portés contre moi. Je crois que si je n'avais pas eu des démêlés avec le système judiciaire si jeune, je ne me serais pas retrouvé dans cette situation. La race a été un facteur très important dans mon cas, parce que j'ai fait l'objet de profilage racial en raison d'un chandail. (Jeune à Ottawa)

Pour les jeunes noirs qui n'ont pas basculé dans la criminalité, les expériences négatives avec les services de police peuvent devenir un moteur de comportement criminel ultérieur (voir Del Toro et coll., 2019; McGlynn-Wright et coll., 2020). Des données révèlent que les jeunes noirs qui sont interpellés par des policiers à un jeune âge sont plus susceptibles d'adopter un comportement criminel ultérieurement que les jeunes noirs qui n'ont eu aucun contact avec la police à un jeune âge (lorsque tous les autres facteurs sont égaux) (Del Toro et coll., 2019). Cette probabilité accrue de comportement criminel peut découler de l'internalisation des stéréotypes associant les Noirs à la criminalité (Unnever et Gabbidon, 2011), ainsi que des sentiments de découragement, de dépression, de défiance et de colère résultant des traitements injustes subis aux mains de policiers (Unnever, 2014). Autrement dit, le profilage racial et les interventions policières excessives peuvent augmenter les comportements criminels chez les jeunes noirs au lieu de les prévenir. Cela peut être particulièrement probable dans les secteurs affichant une forte concentration de personnes à faible revenu, où les taux de criminalité sont supérieurs et où les interventions policières excessives sont plus fréquentes en général.

Cette relation entre un taux de criminalité supérieur et des interventions policières excessives est importante, car les secteurs affichant une forte concentration de personnes à faible revenu sont aussi caractérisés par un risque de victimisation accru (Taylor-Butts, 2004). Un fournisseur de services de Toronto a souligné ceci :

[TRADUCTION]

Le milieu a une incidence sur les jeunes. Même si un jeune ne participe pas aux affaires du quartier, il peut se faire tuer seulement parce qu'il revenait de l'école à pied.

Malgré les risques de victimisation et la réalité des interventions policières excessives, les participants ont mentionné une autre expérience négative avec les services policiers, à savoir que les policiers n'aident pas les jeunes noirs lorsque ceux-ci sont victimes d'un acte criminel. On utilise l'expression « intervention policière inadéquate » pour désigner ce phénomène, qui se produit lorsqu'il y a une réponse inadéquate des organismes de maintien de l'ordre à la victimisation ou à la victimisation possible, et ce pour des motifs liés au groupe auquel appartient la personne (Commission ontarienne des droits de la personne, 2019). À Calgary, une jeune femme a décrit une situation dans laquelle ses frères et elle s'étaient fait dire par le propriétaire d'un dépanneur de sortir du commerce, car [TRADUCTION] « leur espèce n'est pas autorisée ». Lorsque les policiers sont arrivés, ils se sont rangés du côté du propriétaire et ont demandé aux jeunes de partir. Un parent à Halifax s'est exprimé en ces termes :

[TRADUCTION]



Quand vous avez besoin d'aide, pourquoi appelleriez-vous le 911 si la police n'a jamais été là pour vous aider?

Des intervenants à Toronto ont souligné que même les jeunes noirs qui sont victimes d'un acte criminel perçoivent les policiers comme [TRADUCTION] « l'ennemi » en raison de leur réticence à aider adéquatement les personnes qui demandent de l'aide aux organismes de maintien de l'ordre. Des travailleurs communautaires partout au Canada ont souligné qu'en raison de l'impossibilité de faire confiance aux services policiers et de la prévalence des gangs et de la violence par arme à feu, des jeunes qui n'ont autrement pas d'activités criminelles portent une arme pour se protéger. Cependant, compte tenu de la forte présence policière et des probabilités élevées d'être interpellés, ces jeunes peuvent faire l'objet d'accusations criminelles pour possession d'une arme, ce qui marque le début d'un cheminement menant au SJP.

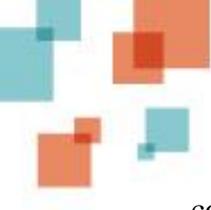
5.2 Expériences au sein du système de justice pénale

Dans les différents endroits où les séances ont eu lieu, les jeunes noirs (ceux incarcérés et ceux vivant dans la communauté), leur famille et les intervenants s'entendaient pour dire que le racisme à l'endroit des Noirs entraînait des expériences largement négatives et discriminatoires au sein du SJP. Il en était ainsi pour leurs expériences avec les services policiers, au sein des tribunaux, avec les représentants juridiques, dans les établissements de détention, ainsi que pendant la période de probation et de libération conditionnelle ou après leur remise en liberté.

Services de police

Les récits et les témoignages présentés ci-dessus au sujet des interventions policières excessives établissent que les jeunes noirs doivent composer avec une forte présence policière dans leur quartier, avec le profilage racial, avec des pratiques d'interpellation et de fouille discriminatoires, ainsi qu'avec l'application différentielle du pouvoir discrétionnaire des policiers, soit des facteurs qui contribuent tous à la criminalisation des jeunes noirs. Les jeunes noirs peuvent être ciblés en raison de la langue qu'ils parlent (autre que l'anglais et le français), de leurs vêtements, de leurs rassemblements ou de leur emplacement géographique. Comme les jeunes font constamment l'objet d'interventions policières, ils se sentent comme des étrangers au sein de leur propre communauté. De nombreux jeunes ont dit craindre en permanence d'avoir des interactions avec les policiers et avoir peur de mourir lors d'interactions avec les policiers. Les jeunes ont également peur de la façon dont les services de police peuvent utiliser les renseignements qu'ils recueillent à leur sujet et sont perturbés par la rareté avec laquelle les policiers posent des questions pour mieux comprendre les communautés qu'ils servent. Comme il a été souligné, les jeunes noirs ont également signalé à la fois obtenir des interventions policières inadéquates lorsqu'ils sont victimes d'un acte criminel et faire l'objet d'interventions policières excessives. Cette situation crée un sentiment de méfiance envers les services policiers et réduit la confiance accordée à leur capacité à assurer la sécurité des communautés.

Les expériences des jeunes noirs avec les policiers sont également caractérisées par des abus de pouvoir, la déshumanisation et la brutalité policière. Les abus de pouvoir prennent différentes formes dans les interactions avec les policiers. De nombreux participants en sont arrivés à la



conclusion que les policiers arrêtent les jeunes noirs sans motif, et lorsque les jeunes leur demandent les motifs de leur arrestation, ils se font souvent dire qu'ils vont le savoir [TRADUCTION] « lorsqu'ils arriveront en prison ». Un jeune à Ottawa a affirmé ceci :

[TRADUCTION]

J'étais assis dans une voiture garée dans l'aire de stationnement d'un immeuble, lorsque j'ai vu un pistolet pointé sur mon visage à travers la fenêtre. J'ai pensé que j'allais me faire voler. Un homme en tenue civile pointait un pistolet vers mon visage et a crié pour me demander de sortir de la voiture. Un autre agent en tenue civile m'a saisi et m'a tiré dehors par la fenêtre. J'ai été jeté par terre et ma tête a alors heurté le capot de la voiture, avant que je sois finalement arrêté. Jusqu'à ce moment-là, je n'avais pas la moindre idée de ce qui se passait.

Les participants estiment que les policiers abusent également de leur pouvoir en déshumanisant les jeunes noirs. Des jeunes à Calgary ont rapporté qu'ils s'étaient fait traiter de [TRADUCTION] « criminels noirs » et de [TRADUCTION] « voyous » par des policiers. À Montréal, des jeunes ont parlé de la façon dont on les faisait se sentir comme des objets ou des animaux, et un jeune a mentionné avoir été forcé de manger de la neige pendant une interaction avec des policiers. Le racisme à l'endroit des Noirs se présente sous ces formes, ne contribue aucunement à l'efficacité des services policiers et a une grande incidence sur le bien-être des jeunes noirs.

Les jeunes noirs subissent également un recours démesuré à la force et de la brutalité policière. Cette réalité a été signalée dans chaque ville, à maintes reprises. Le recours démesuré à la force comprend, par exemple, le fait de mettre volontairement les menottes trop serrées, ou encore de plaquer ou de jeter au sol un jeune qui obéit. À Calgary, un jeune a dit s'être cassé un poignet lorsque les policiers l'ont plaqué sur une table à café au domicile familial. À Montréal, un intervenant a raconté qu'une jeune femme noire :

[TRADUCTION]

[...] a raconté un épisode traumatique lors duquel elle a été l'unique jeune arrêtée pour un crime commis avec un ami blanc, qui d'ailleurs n'en a subi aucune conséquence. La jeune a expliqué qu'après l'avoir été arrêtée et menottée pour la faire entrer dans le véhicule de police, l'agent en a profité pour frapper sa tête sur la portière, si bien qu'elle a eu la mâchoire disloquée. Elle dit avoir souffert physiquement et avoir eu du mal à parler pendant plusieurs semaines.

Des jeunes ont également été aspergés de poivre de cayenne et battus, même une fois détenus par la police. Un jeune de Toronto a raconté ceci :

[TRADUCTION]

Ils m'ont battu au poste de police jusqu'à ce qu'ils apprennent mon âge, après quoi ils ont dit « Oh merde, il faut le laisser partir ». Ils m'ont donc laissé partir sans que des accusations soient portées contre moi. Je n'ai jamais formulé de plainte ni intenté de poursuite. Je commettais de petits délits et je ne pouvais pas m'en sortir sans être accusé, je voulais seulement m'en aller.



Des jeunes ont indiqué que ce traitement était un [TRADUCTION] « voyage à sens unique » menant inévitablement au SJP. Lorsque les jeunes sont interpellés une fois, les policiers présumeront ensuite à maintes reprises qu'ils sont en train de commettre un acte criminel. Des intervenants à Calgary ont déclaré connaître de jeunes noirs qui voulaient devenir policiers, mais que le traitement raciste qu'ils ont subi aux mains de policiers les avait fait changer d'avis. Ainsi, les mauvais traitements que les policiers réservent aux jeunes noirs peuvent par la suite avoir une incidence inédite sur la diversité au sein des services policiers.

Tribunaux

Quelques jeunes ont souligné que les juges qui avaient déterminé leur peine semblaient faire preuve de compassion ou d'indulgence, mais il s'agissait de cas exceptionnels. La majorité des jeunes noirs avaient l'impression qu'ils étaient présumés coupables jusqu'à preuve du contraire dans les instances judiciaires. Des avocats, des travailleurs communautaires et des jeunes ont signalé que, comparativement aux jeunes blancs, les jeunes noirs se voyaient imposer des peines plus longues, davantage de conditions, moins de mesures extrajudiciaires à la détention et moins de mesures extrajudiciaires mettant à profit les programmes en santé mentale, et qu'ils étaient plus susceptibles de voir leur demande de mise en liberté sous caution refusée avant le procès. Un avocat à Calgary s'est exprimé en ces termes :

[TRADUCTION]

Je dois travailler deux fois plus lorsque mon client est un jeune de couleur, car je dois d'abord dissiper les préjugés, puis bâtir une image positive pour mon client afin que le juge puisse prononcer une peine positive.

Bien que les données fondées sur la race soient limitées en ce qui concerne la détermination des peines (Owusu-Bempah et coll., 2021), des professionnels et des dirigeants communautaires ont souligné que le racisme à l'endroit des Noirs dans les tribunaux se manifeste par une approche généralement plus dure envers les jeunes noirs. D'autres travaux de recherche canadiens appuient cette conclusion et montrent que le taux de déclaration de culpabilité est 3,2 fois plus élevé chez les personnes noires que chez les personnes blanches (Wortley et Jung, 2020). Fait intéressant, Wortley et Jung (2020) ont également conclu que les personnes noires à Toronto sont surreprésentées dans les situations où une accusation a été retirée, où l'action a été rejetée et où la personne a été acquittée. Le taux de personnes noires qui connaissent ces résultats est plus élevé que celui des personnes blanches (p. 96). Les retraits, les rejets et les acquittements se produisent lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve ou de renseignements pour tenir un procès ou pour juger l'accusé coupable d'une infraction. Cette conclusion met en évidence le fait que les préjugés raciaux dans les organismes de maintien de l'ordre ont pour résultat que les personnes noires sont accusées d'infractions alors qu'elles n'auraient probablement pas dû l'être, compte tenu du manque d'éléments de preuve, par exemple. Ainsi, de nombreuses personnes noires ont inutilement des démêlés avec le système judiciaire. Au sujet de leurs expériences devant le tribunal, des participants ont indiqué que les juges considèrent plus souvent que les jeunes blancs ont fait une erreur et font ainsi preuve d'indulgence à leur égard. À Montréal, des intervenants ont souligné que cela s'inscrit dans une stratégie visant à [TRADUCTION] « montrer [aux jeunes noirs] comment le monde fonctionne » et à s'assurer qu'ils respectent l'autorité. Le traitement différentiel par les tribunaux est particulièrement manifeste



lorsque de jeunes noirs et de jeunes blancs sont jugés pour la même affaire. Une jeune à Toronto a raconté l'expérience suivante :

[TRADUCTION]

J'ai été victime de racisme au moment de la détermination de ma peine. Mon ami et moi étions jugés pour la même accusation. C'est lui qui avait orchestré les choses, mais j'ai obtenu une peine plus lourde. J'ai obtenu une peine d'incarcération de 90 jours et 2 ans de probation. Mon ami blanc a obtenu une peine d'incarcération de 30 jours et un an de probation, avec le même juge.

Ces résultats différents ont une incidence négative sur la trajectoire de vie des jeunes noirs. Cela s'ajoute à l'expérience de comparution devant un tribunal, qui peut en soi être traumatisante et déshumanisante. Des jeunes ont indiqué qu'ils avaient été frustrés que le personnel de la salle d'audience utilise les expressions [TRADUCTION] « homme noir », « criminel » ou « voyou » au lieu de leur nom pour les désigner. Des membres de la famille de jeunes noirs peuvent aussi être victimes d'humiliation dans la salle d'audience en raison de la criminalisation découlant de préjugés raciaux, en raison de leur accent ou de leur compréhension limitée du français ou de l'anglais. Un fournisseur de services à Toronto a mentionné ceci :

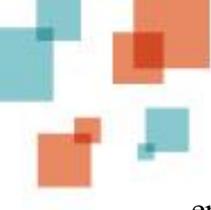
[TRADUCTION]

Les parents qui sont de nouveaux arrivants et qui ne parlent pas bien la langue font rire d'eux lorsqu'ils comparaissent pour la caution. Souvent, les jeunes et leur famille sont méprisés et se font refuser la liberté sous caution.

Tant les jeunes que les fournisseurs de services estimaient que la surreprésentation des personnes blanches parmi les juges, procureurs, avocats et jurés dans les tribunaux diminuait considérablement la probabilité que les origines et les milieux des jeunes noirs, ainsi que les obstacles auxquels ils ont été confrontés, soient pris en compte dans le processus décisionnel. Il s'agit d'un problème important compte tenu du fait, comme il a été souligné plus haut, que les jeunes noirs sont victimes de préjugés raciaux dans l'ensemble du SJP, ainsi que dans d'autres sphères sociales (p. ex. éducation, marché du travail). Le racisme systémique augmente la probabilité que les jeunes noirs entrent en contact avec le SJP une première fois, même s'ils n'ont commis aucune infraction criminelle. Ces premiers contacts biaisés façonnent les résultats des jeunes noirs sur le plan judiciaire, si ceux-ci ont d'autres contacts avec le SJP par la suite, en justifiant le maintien des préjugés raciaux et des traitements plus sévères (p. ex. mesures de déjudiciarisation moindres, conditions supplémentaires, peines plus longues). Autrement dit, les répercussions des préjugés raciaux peuvent s'accumuler et entraîner un effet domino par lequel les résultats des préjugés raciaux dont les enfants et les jeunes sont victimes servent à justifier une criminalisation subséquente plus dure.

Représentation juridique

Certains des avocats qui ont participé aux séances de mobilisation ont dit avoir défendu vigoureusement les intérêts de leurs jeunes clients noirs, et quelques jeunes ont mentionné avoir eu des avocats qui s'investissaient particulièrement pour obtenir les meilleurs résultats possible pour leurs clients. Néanmoins, la plupart des jeunes, des familles et des intervenants rencontrés



en entrevue ont laissé entendre qu'un problème important touchant les jeunes noirs ayant des démêlés avec le SJP réside dans le fait que ces jeunes n'ont pas les moyens de s'offrir des services de représentation juridique de qualité et qu'ils doivent s'en remettre à des avocats de l'aide juridique. Lorsqu'ils ont recours à l'aide juridique, les jeunes noirs rencontrent des avocats qui s'occupent d'un très grand nombre de dossiers et qui souvent n'expliquent pas ce qui se passe ni le déroulement de l'instance judiciaire. Cette réalité rend l'expérience encore plus intimidante. En outre, des participants estimaient que les avocats de l'aide juridique ne se souciaient pas d'eux, ne semblaient pas vouloir écouter les jeunes ou chercher à obtenir de bons résultats pour leurs clients, et semblaient simplement vouloir passer au dossier suivant. Il est fréquemment arrivé aux jeunes noirs que leur avocat les encourage à plaider coupables même s'ils étaient innocents ou s'ils en étaient à leur première infraction. Un jeune à Toronto a donné l'explication suivante :

[TRADUCTION]

Les avocats de l'aide juridique ne font pas les mêmes efforts que les avocats payés. Comme ma famille manque de moyens, nous ne pouvions pas payer un avocat, et c'est pourquoi mon avocat m'a convaincu d'accepter un plaidoyer négocié.

Comme il est illustré plus haut, les participants aux séances de mobilisation dans les différentes villes considéraient largement que le racisme à l'endroit des Noirs, la pauvreté et d'autres formes de marginalisation se recoupent et donnent lieu à des expériences particulièrement négatives pour les jeunes noirs devant les tribunaux. Ces formes de marginalisation se combinent les unes aux autres et les jeunes noirs sont continuellement punis pour leur situation financière et leur accès limité aux ressources nécessaires, comme des avocats cherchant à obtenir des résultats proportionnés et équitables. Ainsi, en plus d'être traités inégalement par une variété d'intervenants judiciaires, les jeunes noirs se voient imposer des peines plus longues et plus sévères, ce qui a des conséquences négatives à long terme dans leur vie.

Détention

Les séances de mobilisation ont révélé que les jeunes noirs ont vécu certaines expériences positives lorsqu'ils étaient en détention dans des établissements pour adolescents. Cependant, les expériences vécues dans les établissements pour adolescents et dans les établissements pour adultes ont été négatives dans la majorité des cas, que ce soit en raison de la déshumanisation, de la violence, de la négligence ou de l'étiquetage, comme il est décrit ci-après.

Les jeunes noirs étaient plus nombreux à déclarer avoir vécu certaines expériences positives dans les établissements de détention pour jeunes qu'aux autres étapes du SJP. Certains ont comparé les centres de détention à des [TRADUCTION] « camps ». D'autres ont souligné qu'ils avaient été traités de façon équitable par les agents correctionnels, n'avaient observé dans la façon dont ils étaient traités aucune différence découlant de préjugés raciaux et estimaient que les agents correctionnels apportaient du soutien. Un jeune a même demandé de rester plus longtemps que nécessaire en détention pour terminer ses études, ce qui tient peut-être surtout l'accès limité aux services dans la communauté, et non le traitement positif en détention. En outre, ils ont vécu une expérience plus positive dans les établissements où les agents correctionnels, les gestionnaires de



cas et le personnel scolaire présentaient une diversité raciale et ethnique. Les jeunes noirs dans ces établissements ont déclaré qu'ils sentaient que les intervenants se souciaient d'eux et faisaient valoir leurs intérêts, car ils s'efforçaient de [TRADUCTION] « comprendre leurs combats ».

Néanmoins, la majorité des participants ont raconté des expériences négatives vécues dans les établissements de détention pour adolescents et pour adultes, et celles-ci étaient souvent liées à leur identité noire. À leur arrivée dans les établissements pour adolescents, les jeunes noirs étaient marqués par le grand nombre de jeunes noirs et Autochtones, le petit nombre de jeunes blancs et le fait que le personnel était majoritairement blanc. La déshumanisation des jeunes noirs par les agents correctionnels fait partie des mauvais traitements rapportés dans les établissements pour adolescents. Elle prenait de nombreuses formes. Des jeunes ont déclaré que des agents leur mettaient volontairement les menottes trop serrées et se moquaient d'eux quand ils s'en plaignaient. Un parent a signalé que son fils avait dû rester nu toute la nuit au froid parce qu'il s'était battu avec un autre jeune. Un autre jeune noir a affirmé que des agents adoptaient des comportements hostiles, simplement parce qu'ils le pouvaient. Par exemple, un jeune à Calgary a raconté que des agents correctionnels le provoquaient, puis lui retiraient ses privilèges lorsqu'il réagissait. Ce jeune a mentionné qu'il avait observé des agents cibler et harceler d'autres jeunes noirs dans l'établissement. Ils les réveillaient à toute heure de la nuit sans aucune raison apparente. De jeunes noirs ont aussi indiqué que des jeunes et des membres du personnel non noirs faisaient des commentaires explicitement racistes. Par exemple, ils les traitaient de [TRADUCTION] « nègres » ou affirmaient que [TRADUCTION] « la vie des Noirs ne compte pas ». Ce traitement était perçu comme plus dur lorsque les agents travaillaient à la fois avec des adultes et des jeunes. Un jeune à Toronto a affirmé ceci :

[TRADUCTION]

Les gardes travaillaient des deux côtés [adultes et jeunes]. Ils avaient l'habitude de traiter les gens de façon inhumaine.

De jeunes noirs ont aussi dit avoir été victimes de violence et de mauvais traitements physiques de la part d'autres jeunes et de membres du personnel de garde. En fait, des participants ont raconté que des agents des établissements pour adultes se mêlaient des affaires de détenus en répandant des rumeurs dangereuses au sujet des jeunes et des infractions commises, en les montant les uns contre les autres et en les encourageant à se battre. Des agents faisaient aussi tout en leur pouvoir pour endommager les effets personnels des détenus, comme des textes religieux ou des photos personnelles. Par exemple, un jeune à Calgary a affirmé qu'après avoir été transféré dans un établissement pour adultes, un membre du personnel a mis le pied sur son Coran, et lorsqu'il a réagi avec colère, les membres du personnel l'ont emmené dans les douches, où il n'y a aucune caméra, l'ont menotté à un tuyau, puis l'ont battu. Des participants ont aussi raconté que le fait d'être victime de violence en détention augmente souvent les chances de récidive. Autrement dit, la détention en soi peut mener à la criminalité. Par exemple, un jeune de Toronto a expliqué ceci :

[TRADUCTION]

Les agents correctionnels m'ont mis en isolement, m'ont attaché les mains et les pieds et m'ont arrosé avec un boyau. J'ai été abandonné en boxers. Cette merde



nous fait dire *fuck* le système. Pourquoi vouloir faire partie d'une société dans laquelle nous sommes traités ainsi? J'étais prêt à tout lorsque je suis sorti!

Comme ce jeune l'a fait ressortir, les victimes de violence de la part d'intervenants du SJP éprouvent des sentiments d'exclusion, de colère et d'animosité, et elles ont l'impression qu'on ne les juge pas assez importantes pour avoir droit à un traitement équitable de la part des figures d'autorité. Ces sentiments servent ensuite à justifier la commission d'infractions criminelles après la remise en liberté. En plus d'être confrontés à des obstacles fondés sur la race dans le milieu de travail et à des obstacles liés au casier judiciaire, les jeunes noirs qui ont été victimes de violence lorsqu'ils étaient en détention sont susceptibles de rejeter les modes de vie conventionnels et de se tourner vers la criminalité pour composer avec expériences vécues lorsqu'ils étaient en détention (Listwan, Sullivan, Agnew, Cullen, Colvin, 2013).

En outre, des participants qui ont séjourné dans des établissements pour adolescents et adultes ont indiqué qu'ils avaient souvent été victimes de négligence lorsqu'ils étaient en détention. De jeunes noirs ont affirmé que leurs problèmes de santé mentale et physique étaient ignorés, qu'ils avaient passé des mois en isolement cellulaire, où ils sont isolés 23 heures par jour, et avaient été affamés lorsque leur gamelle était vide. De jeunes noirs ont aussi précisé que les membres du personnel fermaient souvent les yeux lorsqu'ils étaient victimes de mauvais traitements de la part d'autres détenus. Des intervenants ont fait valoir que lorsque les agents n'interviennent pas, les jeunes adoptent des comportements antisociaux pour survivre pendant leur période de détention. Cela illustre comment les interventions policières inadéquates dans la communauté forcent les jeunes à adopter des comportements criminels pour assurer leur sécurité. La négligence et la violence mentale et physique dont sont victimes les jeunes noirs dans les établissements de détention font que certains jeunes ont des tendances comportementales pires à leur sortie de l'établissement qu'à leur arrivée dans celui-ci.

Les quelques membres du personnel noir qui cherchent à offrir du soutien aux jeunes noirs peuvent être ciblés par leurs collègues. Un fournisseur de services à Toronto a raconté ceci :

[TRADUCTION]

Il y avait un agent noir au centre [...] il était ciblé; pneus crevés, nourriture empoisonnée, forcé de partir par les agents blancs, parce qu'il avait remarqué qu'un jeune noir souffrait de maladie mentale et avait tenté de faire valoir ses intérêts auprès des autres agents [...]

Des intervenants de jeunes noirs ont indiqué que la détention pour les adolescents était une occasion ratée d'assurer leur réadaptation. Ils ont souligné le manque de communication entre les établissements où les jeunes sont transférés, ce qui nuit à l'évaluation des traumatismes, des difficultés d'apprentissage, des problèmes familiaux et d'autres besoins. Comme un jeune à Toronto l'a souligné :

[TRADUCTION]

Le système de justice pour les adolescents est un grand gaspillage de ressources. Aucun programme adapté sur le plan culturel, mauvais traitement en détention.



Des plans mal conçus, mal exécutés. Personne ne voulait s'attaquer à la cause profonde.

En l'absence de programmes de réadaptation appropriés, on attend des jeunes qu'ils ne récidivent pas après leur sortie d'établissement, alors qu'ils n'ont pas reçu les interventions nécessaires pour réduire leurs chances de récidive.

Un autre problème signalé était le manque de préparation pour faire la transition d'un établissement pour adolescents à un établissement de détention, ce dernier étant plus [TRADUCTION] « pénible et sévère » de l'avis d'un jeune de Montréal. Un jeune de Toronto a affirmé ceci :

[TRADUCTION]

On dirait que c'est un coup monté. On a l'impression d'avoir du soutien entre les murs, mais lorsqu'on est transféré dans une prison pour adultes à 18 ans, alors qu'on est encore des adolescents, il n'y a plus aucune mesure de soutien et on est laissé à nous-mêmes dans la prison pour adultes, malgré notre âge et nos besoins. Je suis allé dans une prison pour adultes. Il y a une énorme différence dans la façon dont on est traité lorsqu'on est dans une prison pour adultes et lorsqu'on est un jeune délinquant.

Enfin, les jeunes noirs sont également plus susceptibles d'être étiquetés, ce qui a une incidence négative sur leur expérience pendant leur détention et après leur remise en liberté. Il a été signalé que les jeunes noirs partout au Canada sont plus susceptibles d'être étiquetés à tort comme des membres de gang en raison du racisme à l'endroit des Noirs. Cette étiquette est particulièrement problématique pour les jeunes de 18 ans et plus qui entrent dans le système correctionnel pour adultes. Le Service correctionnel Canada attribue l'étiquette « groupe menaçant la sécurité » aux délinquants que l'on croit appartenir à un gang. Il est difficile de retirer cette étiquette lorsqu'elle a été attribuée. Lorsque les délinquants sont incarcérés, cette étiquette peut avoir une incidence sur la cote de sécurité, les possibilités d'emploi, la rémunération au travail, la rangée où sera placé le délinquant et les privilèges au sein de l'établissement. Notamment, des travaux de recherche ont révélé que le refus d'accès à ces services pendant la détention peut pousser les détenus à des actes d'inconduite en prison (Blevins, Listwan, Jonson, et Cullen, 2010). À la suite de leur remise en liberté, les jeunes adultes noirs ayant l'étiquette de groupe menaçant la sécurité peuvent se voir refuser l'accès à des services, y compris à des programmes de lutte contre la toxicomanie, la violence familiale et les agressions sexuelles, ainsi que l'entrée dans des maisons de transition. En outre, il a été signalé que des agents de libération conditionnelle offraient moins de soutien aux jeunes adultes noirs à qui on avait attribué l'étiquette de groupe menaçant la sécurité.

Probation et mise en liberté

Certains jeunes noirs ont déclaré que leur agent de libération conditionnelle ou de probation les avait appuyés pleinement et avait eu une grande incidence sur leur vie, car il les avait aidés à trouver un emploi et du soutien communautaire. Cela était particulièrement vrai s'ils avaient les mêmes origines ethniques ou raciales qu'eux ou s'ils avaient vécu une expérience semblable, car



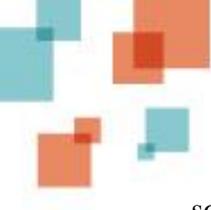
ces points en commun permettaient aux jeunes de s'identifier à leur agent. Cependant, il ne s'agit pas de l'expérience de la plupart des jeunes noirs. Par exemple, les intervenants à Montréal étaient presque unanimes pour dire que pendant les périodes de libération conditionnelle, les périodes de probation ou lorsque le délinquant est remis à liberté après avoir purgé la totalité de sa peine, les agents de probation ou de libération conditionnelle ont pour rôle [TRADUCTION] « de prendre des mesures, d'accroître la surveillance et d'infliger des sanctions ». On fait valoir que ces mesures diminuent les probabilités de récidive, mais en fait, elles agissent comme un prolongement du système de détention dans la communauté. De jeunes noirs étaient aussi de cet avis :

[TRADUCTION]

Le système de probation est légèrement plus souple que ce à quoi on peut s'attendre, mais j'avais toujours l'impression que les agents cherchaient uniquement à me surprendre en train de faire une erreur et ne se souciaient pas vraiment de ma réadaptation. (Jeune à Calgary)

Des intervenants, de jeunes noirs et leur famille ont signalé que les jeunes noirs se voyaient souvent imposer des conditions de probation ou de libération conditionnelle contradictoires qui les vouaient à l'échec. Par exemple, à Calgary, un jeune a mentionné que l'une de ses conditions était d'assister à des séances de gestion de la colère. Cependant, ces séances étaient prévues pendant les heures d'école, de sorte qu'il devait manquer de l'école pour suivre la formation, sans quoi il risquait de recevoir un avis de non-respect des conditions et d'aller en prison. Toutefois, le fait de manquer l'école était aussi considéré comme nuisant à la réadaptation. De même, une jeune à Toronto qui devait lui aussi participer à des séances de gestion de la colère deux fois par semaine a souligné que cette formation était une perte de temps pour lui étant donné qu'il était innocent. Il a ajouté que la formation n'était pas offerte dans la ville où il vivait et qu'il devait donc faire cinq heures d'autobus pour y participer, de sorte qu'il pouvait accidentellement commettre un manquement à ces conditions en cas de non-respect du couvre-feu. Il a fini par déménager pour se rapprocher de l'endroit où le programme était offert. D'autres conditions de mise en liberté contradictoires exigeaient des jeunes qu'ils n'aient pas de contacts avec des criminels. Les jeunes avaient de la difficulté à respecter cette condition, car comme il l'a été mentionné plus haut, de nombreux jeunes noirs qui ont des démêlés avec le SJP viennent de quartiers où le taux de criminalité est élevé ou font partie de familles dont des membres ont eu des démêlés avec le SJP.

Des intervenants, de jeunes noirs et leur famille ont également mentionné les obstacles que posent la méconnaissance des services offerts et le manque de programmes efficaces ou adaptés sur le plan culturel. Les jeunes noirs en probation ou en libération conditionnelle, ainsi que ceux qui ont purgé leur peine en totalité se retrouvent souvent en situation d'itinérance et perdent le soutien de leur famille à la suite de leur remise en liberté. Cela peut se produire parce que leurs conditions les empêchent d'habiter à l'endroit où ils ont eu des ennuis, ou parce leur famille ne veut plus qu'ils habitent là. Sans interventions et services efficaces, les jeunes doivent se débrouiller seuls et se retrouvent dans un cercle vicieux où ils ne peuvent trouver d'emploi parce qu'ils n'ont pas d'adresse permanente et où ils n'arrivent pas à trouver un logement parce qu'ils n'ont pas d'emploi stable ou de revenu. En plus d'être victimes de discrimination dans le marché du travail, les jeunes noirs qui ont un casier judiciaire ont une employabilité moindre et, à leur



sortie des établissements de détention, ils n'ont généralement pas les compétences, la formation ou les études qui augmenteraient leur employabilité. Par conséquent, les jeunes noirs finissent souvent par faire ce qu'ils peuvent (c.-à-d. des « activités illégales ») pour avoir suffisamment d'argent pour survivre.

[TRADUCTION]

Je suis un homme noir de 6 pieds, je suis déjà considéré comme intimidant, et maintenant un chef d'accusation de voies de fait a été porté contre moi. Je sais que si j'avais l'air blanc, je ne serais pas traité de la même façon. Ma maison était constamment surveillée par la police. Je sortais en douce, parce que je devais gagner de l'argent. Qui va vous embaucher lorsque vous êtes noir avec un casier judiciaire? Ils ne se souciaient pas non plus du fait que je souffrais de problèmes de santé mentale. Mon agent de probation semblait croire que j'exagerais mes sentiments et mes émotions. (Jeune à Ottawa)

Les participants ont soulevé un autre problème, à savoir qu'en plus du manque de programmes adaptés sur le plan culturel répondant aux besoins des jeunes noirs, certains agents de libération conditionnelle ou de probation ne prenaient pas le temps d'identifier et d'aiguiller les jeunes aux quelques programmes adaptés sur le plan culturel qui existent. Au lieu de faire preuve de compassion et d'empathie et de formuler des conseils sur les façons d'éviter les ennuis, ils demandaient souvent aux jeunes noirs s'ils avaient fait des gaffes au cours de la fin de semaine. Sans participer à des programmes efficaces, les jeunes n'ont pas l'aide et le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion sociale, par exemple pour obtenir des cartes d'identité, des consultations en santé mentale et en toxicomanie, ou de l'aide pour sortir d'un gang.

De nombreux fournisseurs de services dans les différentes villes où les séances de mobilisation ont eu lieu ont soulevé le problème du financement gouvernemental. Ils étaient frustrés du fait que le financement est souvent attribué aux mêmes organismes d'envergure, comme la Société John Howard. Bien que ces organismes offrent des services de qualité, des participants ont fait valoir qu'ils n'adaptent pas leurs services aux besoins des jeunes noirs en particulier. Des fournisseurs de services estimaient que le financement devrait être accordé à des programmes adaptés sur le plan culturel dirigés par des travailleurs de première ligne auxquels les jeunes noirs peuvent s'identifier, que ce soit parce qu'ils sont noirs ou ont vécu des expériences semblables, ainsi qu'à des organismes communautaires au sein desquels travaillent des personnes qui connaissent les jeunes et le quartier où ils habitent.

En résumé, le SJP est en quelque sorte une porte tournante, avec un va-et-vient incessant de jeunes noirs. À la suite de leur remise en liberté, les jeunes noirs sont souvent dans pire situation qu'ils ne l'étaient au moment de leur première arrivée en détention, et ils doivent composer avec la stigmatisation négative associée au casier judiciaire. Il s'agit d'une conséquence du racisme à l'endroit des Noirs, qui génère un manque de ressources et une réticence à corriger les failles du système et à fournir du soutien structurel pour changer les conditions qui amènent les jeunes à commettre des infractions en premier lieu.

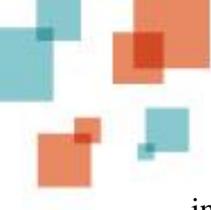
Répercussions de la pandémie de COVID-19



La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les jeunes, et celles-ci varient en fonction de l'expérience en détention et selon que les jeunes étaient en détention ou non au moment où les séances de mobilisation ont eu lieu. Les jeunes qui n'ont jamais été détenus ont déclaré que la pandémie les faisait sentir comme s'ils étaient en prison, car la surveillance policière semblait avoir augmenté dans leur communauté. En plus d'avoir à composer avec le racisme à l'endroit des Noirs décrit dans le présent rapport, ces jeunes ont déclaré avoir subi du stress en raison de la peur contracter la COVID-19 dans leur emploi à titre de travailleurs essentiels, et également en raison des pertes d'emploi et de la fermeture de services communautaires et de programmes sur lesquels ils comptaient. Ces changements ont aussi suscité des sentiments d'isolement et de solitude chez les jeunes, ce qui a entraîné une dégradation de leur santé mentale. Certains jeunes ont affirmé que leur santé mentale s'était détériorée en raison de l'augmentation de la violence familiale, des agressions sexuelles et des problèmes de dépendance à la maison. En outre, la densité de population accrue dans les quartiers où les jeunes noirs habitent généralement augmente le risque de contracter le virus. Ces craintes étaient amplifiées par le fait que des policiers de quartier refusaient de respecter les protocoles de santé publique (p. ex. distanciation physique, port du masque, mesures de désinfection), mais pénalisaient les jeunes de la communauté qui ne respectaient pas ces mêmes protocoles.

Comme les jeunes vivant dans la communauté, les jeunes noirs en détention, sous garde et dans les établissements correctionnels pour adultes ont dit craindre de contracter la COVID-19 en raison du trop grand nombre de personnes réunies dans un lieu fermé. Ils ont vécu des situations contradictoires dans lesquelles ils ont été punis pour n'avoir pas respecté des protocoles de santé publique que les agents correctionnels ne respectaient pas eux-mêmes. Les jeunes noirs actuellement en détention dans des établissements pour adultes ont souligné que les agents correctionnels ne se présentent pas toujours au travail, ce qui augmente les périodes de confinement et réduit les occasions de discuter avec les membres de la famille ou les amis, que ce soit par téléphone ou en personne, lors des visites. Cette situation a mené à une détérioration de l'accès des jeunes à leur système de soutien, à une augmentation du nombre d'altercations physiques et de batailles lorsqu'il est question d'avoir accès à un téléphone, ainsi qu'à une dégradation de la santé mentale sous l'effet des mesures de confinement visant à limiter la propagation du virus. Des intervenants ont signalé une augmentation de problèmes d'anxiété, de dépression et d'isolement chez les jeunes noirs en détention, et ont précisé que les jeunes n'avaient plus autant accès aux installations et aux services offerts dans les établissements, comme des services d'éducation, des services de santé mentale et physique, le gymnase et les douches. De nombreux jeunes noirs qui ont obtenu un résultat négatif au test de dépistage du virus cohabitaient avec des personnes qui avaient obtenu un résultat positif. Des personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage ont confirmé cette réalité et souligné qu'ils éprouvaient une culpabilité anxieuse à l'idée de transmettre le virus à autrui.

Des intervenants ont affirmé que peu importe la race ou les origines culturelles, les jeunes ont dû composer avec des retards plus longs qu'à l'habitude pour les audiences sur la mise en liberté sous caution, les procès et les transfèrements, ce qui a aussi augmenté les problèmes de santé mentale. Cependant, des intervenants ont précisé que les retards pour les jeunes noirs étaient considérablement plus longs que ceux observés pour les jeunes blancs. La fermeture temporaire de lieux où les jeunes pouvaient faire du bénévolat pour remplir les conditions de leur probation a eu pour résultat que certains jeunes purgent de plus longues peines en détention. Des



intervenants et des jeunes ont indiqué que des jeunes noirs qui étaient en détention et qui ont été remis en liberté pendant la pandémie ont éprouvé des difficultés en raison des occasions d'emploi limitées et des obstacles à surmonter pour suivre des formations en ligne, ainsi que pour participer de façon virtuelle aux audiences, aux services et aux programmes exigés par les tribunaux. Certains jeunes ont dit avoir réussi à éviter les ennuis, car ils avaient eu plus de temps pour se concentrer sur leurs progrès et moins d'occasions de récidiver.

6. Domaines d'intervention prioritaires et approches, services et programmes prometteurs

La présente section fait état des domaines d'intervention prioritaires, ainsi que des approches, services et programmes prometteurs relevés pendant le processus de mobilisation.

Concentration de personnes à faible revenu, criminalité motivée par la survie et prévention communautaire

Les conclusions du processus de mobilisation illustrent comment l'interdépendance de la pauvreté et du racisme à l'endroit des Noirs façonne les vies des jeunes noirs et a une grande incidence sur la probabilité qu'ils aboutissent dans le SJP. Des mesures préventives devraient être prises pour lutter directement contre la pauvreté et atténuer les répercussions de la pauvreté sur la probabilité que les jeunes noirs commettent des infractions. Ces mesures devraient particulièrement tenir compte des besoins des nouveaux arrivants et des jeunes noirs éprouvant des problèmes de santé mentale. Voici des solutions proposées pour y parvenir.

- Augmenter le financement pour aider les familles noires marginalisées sur le plan économique à assumer le coût de la vie.
- Augmenter le financement des services de garde d'enfants, y compris les services de relève à domicile, pour les familles et les parents seuls noirs.
- Déterminer des possibilités d'emploi à long terme pour les parents et les jeunes noirs vivant dans la pauvreté et offrir de la formation visant l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail. Un cheminement clair entre la formation et les possibilités d'emploi devrait être tracé. Cette solution devrait être offerte aux parents noirs nés au Canada ainsi qu'aux nouveaux arrivants. Elle devrait être déployée par des organismes communautaires dirigés par des Noirs ou en partenariat avec de tels organismes.
- Offrir aux jeunes noirs du financement destiné aux études postsecondaires.
- Cesser le développement de projets de logements sociaux qui, par leur nature, favorisent la concentration de la population à faible revenu. Les logements subventionnés par le gouvernement devraient être dispersés dans des quartiers de différentes classes économiques.
- Offrir un financement stable aux organismes communautaires qui sont adaptés sur le plan culturel, qui sont dirigés par des Noirs et qui contribuent à la prestation de services importants, notamment dans les domaines suivants : gestion du comportement, santé mentale, services de prévention et de lutte contre la toxicomanie, programmes de loisirs parascolaires, mentorat orienté sur la communauté, programmes d'intervention précoce



pour lutter contre la criminalité, itinérance, faim, insécurité financière, sortie d'un gang ou arrêt de la fréquentation d'un gang (armes à feu), services linguistiques et services d'installation pour les nouveaux arrivants et les réfugiés, services de counselling et de soutien pour les familles, sensibilisation à l'histoire des Noirs. Ces programmes devraient faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité.

Répondre aux besoins des nouveaux arrivants

Les expériences des jeunes noirs qui sont de nouveaux arrivants et de ceux qui sont nés au Canada se recoupent beaucoup, et la plupart des recommandations formulées dans le présent rapport visent à répondre à ces besoins communs. Cependant, les séances de mobilisation ont révélé que la migration et l'établissement sont particulièrement problématiques pour les familles et les jeunes noirs. Cela est particulièrement vrai pour ceux qui ont fui la violence ou des régions autrement instables sur le plan politique, et qui peuvent garder différentes formes de traumatismes. Voici des solutions proposées pour répondre aux besoins particuliers des nouveaux arrivants.

- Augmenter le financement et le soutien pour diversifier les services d'établissement et former le personnel afin d'offrir des programmes holistiques et à long terme aux familles et aux jeunes, en fonction de leurs besoins essentiels et non du temps écoulé depuis leur arrivée au Canada. Plus précisément :
 - rendre obligatoire et inclure des dispositions pour le soutien social dans le cadre des services d'établissement, au-delà de l'éducation, du logement et des soins de santé, qui se concentrent sur la prévention de la criminalité et l'amélioration de la coordination et de la mise en œuvre des interventions précoces ciblant les jeunes ayant des démêlés avec le SJP;
 - cette diversification des services d'établissement devrait découler d'une harmonisation des buts de l'administration municipale, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, et de la coordination entre ceux-ci;
 - il s'agit notamment d'augmenter la limite d'âge supérieure de l'admissibilité des jeunes à ces services, pour la faire passer de 18 à 24 ans, le cas échéant.
- Améliorer et offrir des options de logement assorties de mesures d'aide globales adaptées sur le plan culturel pour les familles de nouveaux arrivants et de réfugiés établis, en l'absence de logements sociaux sûrs et abordables. Le modèle IRCOM est exemplaire (voir Bucklaschuk, 2016).
- Augmenter le financement et le soutien pour les enfants et les jeunes dont la scolarité a été interrompue et qui ont besoin d'un soutien scolaire supplémentaire, de tutorat et de services de traduction :
 - veiller à ce que les crédits soient transférables pour répondre aux exigences liées aux études postsecondaires et augmenter les options souples pour une scolarité transitoire par l'intermédiaire des programmes professionnels;
 - assurer la prestation de mesures d'aide supplémentaire à l'éducation, y compris des activités parascolaires, des services d'orientation et de counselling, et des investissements dans des clubs sociaux.
- Augmenter le financement et le soutien pour l'établissement de relations permanentes entre le ministère de la Justice Canada, Sécurité publique Canada, Immigration, Réfugiés



et Citoyenneté Canada et d'autres organismes offrant des services aux nouveaux arrivants et aux réfugiés.

- Augmenter le financement et le soutien pour les programmes conçus dans l'objectif de renseigner les nouveaux arrivants sur le système de justice pénale canadien.
- Améliorer la collecte et l'analyse des données à l'échelle de la population et des personnes, afin de cerner les lacunes des politiques et les besoins non satisfaits en matière de services et de programmes chez les jeunes nouveaux arrivants et réfugiés noirs :
 - veiller à ce que la collecte de données et les recherches soient dirigées ou menées par les responsables communautaires concernés ou en partenariat avec eux, se concentrent sur les données relatives à la justice pénale et s'étendent à d'autres systèmes, y compris l'éducation, les services d'établissement, le logement, l'emploi, la protection de l'enfance et les soins en santé mentale;
 - veiller à ce que les jeunes nouveaux arrivants reçoivent des services d'enseignement et des services sociaux adaptés à leur âge.

Éducation, scolarité et cheminement de l'école à la prison

Les conclusions du processus de mobilisation ont révélé que des expériences négatives et des résultats négatifs en matière de scolarité sont associés à une probabilité accrue que les jeunes noirs aient des démêlés avec le SJP. Ces résultats et ces expériences trouvent leur origine dans le racisme envers les Noirs. Des mesures devraient être prises pour que les écoles soient indépendantes du SJP. Des solutions proposées pour remédier à ces problèmes sont décrites ci-dessous.

- Évaluer les préjugés raciaux explicites des étudiants à leur admission dans un établissement de formation des enseignants et évaluer les préjugés raciaux explicites des éducateurs avant leur embauche. Établir un principe de tolérance zéro qui ne peut être violé.
- Augmenter et favoriser la représentation d'éducateurs noirs de différentes origines ethniques et culturelles, tant au primaire qu'au secondaire.
- Obliger les éducateurs, qu'ils soient nouveaux ou non, à suivre une formation sur le racisme à l'endroit des Noirs adaptée sur le plan culturel. Cette formation devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité, et elle devrait porter sur les sujets suivants :
 - les combats, les histoires, les expériences et les points de vue des jeunes noirs;
 - les pratiques de réflexion et d'autoréflexion examinant le rôle de la colonisation et de la suprématie blanche dans la formation de croyances et de préjugés conscients et inconscients possibles;
 - les stratégies efficaces pour interagir avec les jeunes noirs;
 - les microagressions, les pratiques ou les remarques racistes explicites, et l'exclusion;
 - les éléments probants étayant la façon dont les pratiques d'enseignement racistes ont des répercussions négatives sur les jeunes noirs et ont rendu l'enseignement inefficace.
- Réviser le programme d'enseignement afin d'inclure des aspects de l'histoire, de la culture et des réalisations des Noirs dans différentes matières.

- Éliminer les politiques de tolérance zéro, car il a été prouvé que celles-ci ont un effet négatif disproportionné sur les élèves noirs :
 - adopter des mesures de prévention de la violence, de renforcement des aptitudes sociales, de soutien des comportements positifs et d'autres formes de mesures disciplinaires progressistes.
- Réorienter le financement de la présence policière en milieu scolaire vers la mise à disposition de professionnels compétents en santé mentale et en résolution de conflits. Les approches devraient être adaptées aux jeunes noirs sur le plan culturel, et il devrait y avoir une diversité raciale parmi les professionnels :
 - ces professionnels devraient avoir la tâche de régler des problèmes de comportement et d'apprentissage, et de se concentrer sur la recherche de solutions et non de sanctions;
 - ils devraient être consultés et prendre des décisions fondées sur les données probantes en ce qui concerne les aiguillages vers les plans de programme individualisés (PPI), l'école alternative, les suspensions et les expulsions;
 - ils devraient tenir compte de différents facteurs, comme la pauvreté, les conflits familiaux ou le dysfonctionnement de la famille, les traumatismes et les deuils inachevés lorsqu'ils prennent des décisions;
 - les mesures de soutien devraient être accrues pour que les travailleurs sociaux et les personnes travaillant auprès d'enfants et de jeunes offrent des services culturellement adaptés et aient comme mandat de trouver des solutions pour que les jeunes demeurent avec leur famille; le retrait du foyer devrait être une solution de dernier recours;
 - des conseillers spécialisés dans le deuil et les traumatismes devraient être présents dans les écoles situées dans des milieux touchés par la violence par arme à feu;
 - la présence et la disponibilité des travailleurs sociaux et d'autres professionnels pouvant établir des liens avec des organismes communautaires devraient être accrues, et une approche personnalisée devrait être offerte aux enfants et aux jeunes noirs aux prises avec des problèmes. Il faut s'assurer que leur charge de travail soit raisonnable;
- Recueillir des données désagrégées fondées sur la race en ce qui concerne les suspensions, les expulsions et les taux de décrochage scolaire au primaire et au secondaire, et produire un rapport annuel à ce sujet. Ces données devraient être mises à la disposition du public; la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée et ces mesures devraient être mises en œuvre chaque année.
- Recueillir des données désagrégées fondées sur la race en ce qui concerne les PPI et d'autres programmes d'enseignement alternatif. Ces données devraient comprendre les taux d'inscription, la durée des inscriptions, les transferts vers l'école traditionnelle, les taux de décrochage scolaire des élèves lorsque ceux-ci ont un PPI ou après leur retour à l'école traditionnelle, les taux de diplomation des élèves lorsque ceux-ci ont à un PPI ou participent à un autre programme d'enseignement alternatif ou après leur retour à l'école traditionnelle. Ces données devraient être mises à la disposition du public, la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée et ces mesures devraient être mises en œuvre chaque année.
- Mettre en œuvre une initiative de défense des intérêts dans l'objectif d'aider et de soutenir les jeunes noirs et leur famille par les moyens suivants :

- consulter les familles au sujet du processus décisionnel concernant le groupement par aptitudes (différenciation des élèves en fonction de leurs aptitudes scolaires perçues et de leurs réalisations antérieures [Segedin, 2012]), l'école alternative et les PPI;
 - exiger le consentement des parents pour l'adoption d'un PPI ou l'inscription à un programme d'enseignement alternatif;
- faire connaître les droits et les obligations des élèves;
- offrir du soutien pour lutter contre le racisme et la discrimination dans les écoles, et s'attaquer au cheminement de l'école à la prison.
- Adhérer à des protocoles de réévaluation annuelle de la pertinence du PPI ou de la participation à un autre programme d'enseignement alternatif.
- Évaluer l'efficacité des PPI et des autres programmes d'enseignement alternatif, ainsi que des initiatives de refonte entraînant de mauvais résultats au sein de programmes, comme un faible taux de retour à l'école traditionnelle et une faible participation des élèves.
- Recueillir des données annuellement sur la composition raciale du groupement par aptitudes. Ces données devraient être mises à la disposition du public; la nécessité d'apporter des ajustements pour corriger les préjugés sociaux contribuant aux résultats différentiels devrait être évaluée et ces ajustements devraient être apportés chaque année.
- Établir un organe indépendant de gestion des plaintes auquel les jeunes et les parents pourront s'adresser pour qu'il existe des recours et des mesures de responsabilisation visant le racisme à l'endroit des Noirs dans les écoles. Il devrait être impossible pour les membres du personnel congédiés par le conseil scolaire ou cet organe indépendant de se faire embaucher dans d'autres écoles.
- Créer des stratégies encourageant et aidant les élèves noirs à envisager un schéma de carrière prometteur dans un domaine qui les intéresse et à s'y préparer. La trajectoire menant aux perspectives de travail, les employeurs, les diplômes et l'expérience devraient être clairs. Pour remédier à la forte concentration de personnes à faible revenu, ces stratégies devraient être liées aux possibilités d'emploi à long terme décrites dans les recommandations formulées plus haut pour les jeunes sur le point d'obtenir leur diplôme.

Interventions policières excessives, interventions policières inadéquates et sécurité communautaire

Les conclusions du processus de mobilisation illustrent que les pratiques policières actuelles font plus de tort que de bien aux jeunes noirs. Voici des solutions proposées pour remédier à cette situation.

- Évaluer les préjugés raciaux explicites des étudiants au moment de leur recrutement et de leur admission dans une école de police, pendant leur formation et avant leur embauche à titre de policiers. Établir un principe de tolérance zéro qui ne peut être violé.
- Augmenter et favoriser la représentation de policiers et d'autres membres des services de police racisés, particulièrement la représentation de policiers noirs et de membres ayant des origines ethniques et culturelles diversifiées.
- Obliger les membres des services de police, qu'ils soient nouveaux ou non, à suivre une formation sur le racisme à l'endroit des Noirs adaptée sur le plan culturel. Cette formation devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité, et elle devrait porter sur les sujets suivants :

- les combats, les histoires, les expériences et les points de vue des jeunes noirs,
- les pratiques de réflexion et d'autoréflexion examinant le rôle de la colonisation et de la suprématie blanche dans la formation des croyances et des préjugés conscients et inconscients possibles;
- les stratégies efficaces pour interagir avec les jeunes noirs;
- les microagressions, les pratiques ou les remarques racistes explicites, ou les pratiques d'exclusion et d'aliénation;
- les éléments probants étayant la façon dont les pratiques policières racistes ont des répercussions négatives sur les jeunes noirs et rendent les services de police inefficaces.
- Éliminer les interpellations et les fouilles, les contrôles d'identité et les contrôles de routine injustifiés et biaisés partout au Canada.
- Augmenter le financement et élaborer des stratégies pour l'établissement de relations et d'un dialogue réciproque, et la construction de liens d'empathie et de compréhension entre la police et les membres de la communauté, y compris les jeunes noirs. Ces stratégies devraient présenter les caractéristiques suivantes :
 - se dérouler dans la communauté,
 - être réalisées avec l'aide de dirigeants communautaires noirs,
 - miser sur la collaboration des organismes communautaires, des résidents et de la police.
- Revoir la façon actuelle de réagir aux problèmes de santé mentale :
 - exiger que des travailleurs en santé mentale accompagnent les policiers qui ont besoin d'aide dans une situation où une personne en crise de santé mentale possède une arme. Lorsqu'aucune arme n'est signalée, les travailleurs en santé mentale devraient intervenir sans la présence d'un policier;
 - abolir les vérifications du bien-être effectuées par les policiers et réaffecter des fonds pour que cette tâche revienne aux travailleurs en santé mentale;
 - former les policiers sur les façons d'interagir avec les personnes en situation de crise de santé mentale grave et sur les techniques de désescalade.
- Augmenter la responsabilité policière en ce qui concerne la brutalité, le recours démesuré à la force, le harcèlement et les interventions policières inadéquates à l'encontre des jeunes noirs et de leur famille par les moyens suivants :
 - sanctionner l'inconduite policière au moyen d'actions en justice;
 - créer des lois décrivant les paramètres du « recours démesuré à la force » et du harcèlement, et les circonstances dans lesquelles la force physique peut être utilisée. L'efficacité de cette loi devrait faire l'objet d'une surveillance;
 - rendre obligatoire une formation sur la désescalade;
 - normaliser l'utilisation de caméras corporelles et faire en sorte qu'une loi sanctionne les agents qui éteignent leur caméra pendant les interactions;
 - établir des organes indépendants de surveillance de la police dans chaque province et territoire, et élargir la gamme des questions qu'ils surveillent, de façon à inclure : l'inconduite policière, le défaut de venir en aide à un jeune noir qui demande de l'aide, le harcèlement, le recours démesuré à la force, la brutalité policière, les interactions se soldant par un décès et d'autres plaintes. Ces organes devraient être composés d'un groupe diversifié sur le plan ethnoculturel et compter des dirigeants communautaires, des représentants du gouvernement et



des professionnels du milieu juridique qui sont manifestement engagés à lutter contre le racisme et à assurer l'efficacité des services de police;

- recueillir des données désagrégées fondées sur la race au sujet des plaintes adressées aux organes indépendants de surveillance, ainsi que sur la composition ethnoculturelle dans les affaires rejetées et les recours, et produire un rapport annuel à ce sujet. Ces données devraient être mises à la disposition du public et publiées annuellement, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée annuellement.
- Établir une base de données nationale permettant le suivi des plaintes d'inconduite policière et des sanctions imposées. Interdire l'embauche de policiers qui ont été congédiés pour ce motif dans d'autres villes ou corps policiers.
- Recueillir des données désagrégées fondées sur la race au sujet de la composition ethnoculturelle des jeunes qui font l'objet de pratiques d'interpellation et de fouille, qui sont conduits au poste de police sans aucun motif, qui sont accusés de toute infraction (infractions classées par catégorie), qui font l'objet de mesures extrajudiciaires ou à qui la police impose des conditions de mise en liberté sous caution, et produire un rapport annuel à ce sujet. Ces données devraient être mises à la disposition du public, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée chaque année.

Résultats différentiels dans les tribunaux, représentation juridique inefficace et lois

Les conclusions du processus de mobilisation montrent que les instances judiciaires et les problèmes entourant la représentation juridique entraînent des résultats injustes sur le plan judiciaire pour les jeunes noirs, et leur surreprésentation au sein du SJP. Des solutions proposées pour remédier à ces problèmes sont décrites ci-dessous.

- Compte tenu des approches largement différentes utilisées au sein du SJP pour les adolescents et pour les adultes, et du fait que le SJP pour les adultes a une incidence plus marquée chez les jeunes adultes noirs (et les jeunes adultes en général), élargir l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* aux jeunes de 12 à 24 ans.
 - Des recherches considérables effectuées dans le domaine de la neuroscience démontrent que le cerveau atteint sa pleine maturité seulement vers 25 ans, et certaines recherches indiquent que cela ne se produit pas avant l'âge de 30 ans. Cela est particulièrement vrai pour les parties du cerveau responsables des « fonctions exécutives », qui sont importantes pour évaluer les risques, contrôler ses impulsions et prendre des décisions (Dahl, 2001; Giedd et coll., 1999; Jernigan et coll., 1999; Rubia et coll., 2000). Compte tenu des répercussions manifestes de cette réalité sur la criminalité, les jeunes adultes de 18 à 24 ans devraient être pris en charge par le même système que ceux de 12 à 17 ans.
- Obliger les juges à exercer un pouvoir discrétionnaire raisonnable tenant compte de l'âge lorsqu'ils déterminent la peine d'un jeune noir de moins de 25 ans :
 - les enfants et les jeunes noirs sont plus susceptibles de voir leur âge surestimé, d'être perçus comme des adultes, d'être jugés moins innocents, d'être traités plus sévèrement que leurs homologues blancs et hispaniques (Goff et coll., 2014), d'être perçus comme moins expressifs émotionnellement que leurs homologues blancs



(Halberstadt, 2020), et d'être perçus à tort comme étant en colère (Cooke et Halberstadt, 2021), un phénomène qu'on appelle le [TRADUCTION] « préjugé d'adultification » (Epstein et coll., 2017), qui a une incidence négative sur les jeunes noirs. Ces perceptions erronées sont présentes dans le milieu de l'éducation et de la justice (Epstein et coll., 2017; Goff et coll., 2014), de sorte qu'il est nécessaire de prêter une attention particulière à l'âge des jeunes noirs qui comparaissent devant un tribunal.

- Recueillir annuellement des données sur la composition raciale au regard des peines déterminées dans les systèmes pour les adolescents et les adultes partout au Canada. Ces données devraient comprendre les antécédents criminels, être mises à la disposition du public et être publiées annuellement, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée annuellement.
- Augmenter considérablement l'offre de programmes de déjudiciarisation adaptés sur le plan culturel et de programmes de justice réparatrice pour les jeunes noirs dans l'objectif de réduire leur prise en charge officielle par le SJP :
 - accroître le financement destiné à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de déjudiciarisation et de programmes de justice réparatrice pertinents pour les jeunes noirs nés au Canada et les nouveaux arrivants. Ces programmes devraient faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité.
- Rendre légalement obligatoire l'adoption, à l'échelle nationale, de principes de détermination de la peine tenant compte des contextes nationaux, régionaux et individuels, et de l'histoire des jeunes noirs, adopter une position explicite sur l'inclusion d'arguments fondés sur la race dans les tribunaux et lutter contre le racisme à l'endroit des Noirs par l'entremise d'évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle⁴ (EIOEC). Plus précisément, l'obligation d'effectuer des EIOEC comporte les mesures suivantes :
 - empêcher la magistrature, les procureurs de la Couronne et les avocats d'exercer leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer si des questions fondées sur la race sont entendues devant le tribunal;
 - fournir du financement gouvernemental pour les EIOEC;
 - exiger des juges qu'ils expliquent comment les détails de l'EIOEC ont joué dans le processus décisionnel entourant la détermination de la peine en ce qui a trait au principe de culpabilité morale (c.-à-d. un concept utilisé dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*);
 - fournir du financement gouvernemental pour former davantage de personnes sur la rédaction des EIOEC. Cette formation devrait être élaborée en consultation avec les professionnels qui ont participé à l'élaboration d'EIOEC par le passé.
- Faire en sorte que les EIOEC soient utilisées dans d'autres interventions au sein du SJP, dont le maintien de l'ordre, la mise en liberté sous caution, les procès, la probation et les conditions de mise en liberté. Par exemple, l'ancien projet de loi C-75 a apporté des modifications au *Code criminel* afin d'exiger que la situation d'accusés autochtones et « vulnérables » soit prise en compte pour la mise en liberté sous caution. Cette

⁴ Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la page suivante : <https://canada.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/soutien-supporting.html?wbdisable=true>.



disposition devrait être modifiée afin d'exiger précisément que les origines des personnes noires soient aussi prises en compte pour la mise en liberté sous caution, plutôt que de laisser cette question à la discrétion des tribunaux.

- Améliorer la coordination entre les organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et municipaux pour gérer et évaluer la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* tout en assurant des mécanismes de reddition de comptes et de surveillance du gouvernement, un financement opérationnel à long terme, la participation des communautés ethnoculturelles à la prise de décision et la mesure de résultats significatifs étayés par les communautés touchées.
- Les juges devraient respecter le principe de la retenue et attribuer des conditions de mise en liberté sous caution qui ne sont pas trop complexes, contradictoires, redondantes ou inutiles, conformément à l'ancien projet de loi C-75.
- Exiger que les intervenants du système judiciaire, y compris les juges, les avocats, les procureurs et les jurés, suivent une formation adaptée à leur profession concernant le racisme à l'endroit des Noirs et sur les approches antiracistes. Cette formation devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité, et elle devrait porter sur les sujets suivants :
 - les combats, les histoires, les expériences et les points de vue des jeunes noirs;
 - les pratiques de réflexion et d'autoréflexion examinant le rôle de la colonisation et de la suprématie blanche dans la formation des croyances et des préjugés conscients et inconscients possibles;
 - les stratégies efficaces pour interagir avec les jeunes noirs;
 - les microagressions, les remarques racistes explicites et les pratiques racistes ou d'exclusion;
 - les éléments de preuve étayant la façon dont les pratiques racistes de la magistrature, du personnel judiciaire, des jurés et des tribunaux ont une incidence négative sur les jeunes noirs et entraînent des résultats discriminatoires, ainsi que la surreprésentation des jeunes noirs en détention;
 - les options de déjudiciarisation adaptées sur le plan culturel qui sont offertes dans la communauté.
- Améliorer l'efficacité de l'aide juridique par les moyens suivants :
 - augmenter le financement destiné à l'aide juridique pour réduire la charge de travail, augmenter la capacité des avocats de l'aide juridique, accroître la capacité à participer à des travaux sur des cas types et augmenter le financement destiné aux cliniques d'aide juridique;
 - prendre des mesures pour dissuader les avocats de l'aide juridique d'encourager les jeunes noirs qui sont innocents ou qui en sont à leur première infraction de plaider coupables. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprend des dispositions visant à éviter les faux plaidoyers de culpabilité; ces dispositions devraient être respectées;
 - accroître le nombre d'avocats noirs au sein de l'aide juridique et inciter les avocats noirs à se joindre à l'aide juridique afin d'offrir aux jeunes noirs la possibilité d'être représentés par un avocat noir.
- Augmenter la représentation de juges, de procureurs de la Couronne et d'avocat racisés, particulièrement la représentation de personnes noires ayant des origines ethniques et culturelles diversifiées.

- Augmenter la diversité ethnoculturelle des jurés en fournissant des mesures de soutien et des incitatifs encourageant la participation de jurés noirs et en révisant le processus de sélection des jurés.
- Augmenter le financement destiné aux services qui assurent la liaison entre le système judiciaire, d'une part, et les jeunes noirs et leur famille, d'autre part, et qui :
 - apportent, pendant le passage dans le système de justice, un soutien général et émotionnel adapté aux besoins des jeunes, expliquent les termes juridiques et les processus judiciaires de façon compréhensible, fournissent des conseils sur la lecture des communications, font connaître les droits des jeunes noirs et de leur famille, et offrent des services de traduction;
 - défendent les intérêts de clients qui ont des problèmes découlant du racisme à l'endroit des Noirs relativement à l'aide juridique, à des avocats et à des juges;
 - apportent une aide relative aux aiguillages vers des mesures de déjudiciarisation adaptées sur le plan culturel, des consultations et d'autres mesures de soutien;
 - effectuent une évaluation complète des risques et des besoins des jeunes noirs.

Racisme à l'endroit des Noirs dans les milieux de garde et de détention

De jeunes noirs, leur famille et des intervenants ont relevé de nombreuses façons dont les établissements de détention, principalement composés de personnel blanc, sont des lieux où le racisme à l'endroit des Noirs est extrême et qui, en raison de l'absence de services adaptés sur le plan culturel, ne permettent pas d'assurer la réadaptation des jeunes noirs, qui sont souvent dans pire situation à leur sortie de l'établissement qu'au moment d'y arriver. Des solutions proposées pour remédier à ces problèmes sont décrites ci-dessous.

- Accroître et favoriser la représentation de membres du personnel des établissements de détention racisés (y compris des agents correctionnels, des gestionnaires de cas, des professionnels de l'enseignement, ainsi que des professionnels en santé mentale et physique), particulièrement la représentation de membres du personnel des établissements de détention ayant des origines ethniques et culturelles diversifiées.
- Évaluer les préjugés raciaux explicites des personnes présentant une demande de formation dans les centres de garde et de détention des jeunes au moment de l'embauche. Établir un principe de tolérance zéro qui ne peut être violé.
- Obliger les membres du personnel des établissements de détention, qu'ils soient nouveaux ou non, à suivre une formation sur le racisme à l'endroit des Noirs adaptée sur le plan culturel, et financer cette formation. Cette formation devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité, et elle devrait porter sur les sujets suivants :
 - les combats, les histoires, les expériences et les points de vue des jeunes noirs;
 - les pratiques de réflexion et d'autoréflexion examinant le rôle de la colonisation et de la suprématie blanche dans la formation des croyances et des préjugés conscients et inconscients possibles;
 - les stratégies efficaces pour interagir avec les jeunes noirs;
 - les microagressions, les pratiques ou les remarques racistes explicites, ou les pratiques d'exclusion et d'aliénation;
 - les éléments de preuve étayant la façon dont les pratiques racistes dans le milieu de détention ont une incidence négative sur les jeunes noirs et entraînent des résultats contradictoires en ce qui concerne la réadaptation.

- Recueillir annuellement des données sur la composition raciale des jeunes et des adultes détenus partout au Canada. Ces données devraient être mises à la disposition du public et être publiées annuellement, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée annuellement.
- Exiger que les agents correctionnels travaillent auprès des jeunes ou auprès des adultes, mais pas avec les deux populations.
- Accroître la responsabilisation du personnel dans les établissements de garde et de détention pour les adolescents où sont détenu de jeunes noirs et s'attaquer aux pratiques répressives inutiles, comme la déshumanisation, la négligence, la brutalité ou le harcèlement des jeunes, par les moyens suivants :
 - créer des lois décrivant les paramètres des pratiques acceptables et interdisant ou sanctionnant légalement les comportements transgressant ces paramètres. L'efficacité de cette loi devrait faire l'objet d'une évaluation;
 - rendre obligatoire et financer une formation sur la désescalade;
 - financer et établir des organes provinciaux indépendants de surveillance des établissements de garde et de détention pour les jeunes qui traitent les inconduites au sein des établissements et qui peuvent sanctionner les membres du personnel fautifs au moyen de congédiements et d'actions en justice. Les plaintes peuvent être formulées par les personnes qui sont actuellement en détention, qui ont été en détention, les membres de leur famille, les gestionnaires de cas, les représentants juridiques ou d'autres membres du personnel de ces établissements. Ces organes de surveillance devraient être diversifiés sur le plan ethnoculturel et ne devraient pas compter parmi leurs membres des policiers ou des juges à la retraite, ou des personnes qui ont travaillé dans le milieu correctionnel. Si des employés de l'organe de surveillance ont déjà travaillé dans ces secteurs, ils doivent être manifestement engagés à lutter contre le racisme depuis longtemps. Des données devraient être recueillies annuellement et mises à la disposition du public. Elles devraient mettre l'accent sur les différences raciales en ce qui concerne les plaintes, les recours et les cas rejetés. Cet organe de surveillance devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité;
 - recueillir des données annuellement sur la composition raciale des jeunes qui se sont vus attribuer l'étiquette de groupe menaçant la sécurité. Ces données devraient être mises à la disposition du public et publiées annuellement, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée annuellement;
 - faire preuve de transparence auprès des jeunes et de leur famille concernant les renseignements au dossier du jeune ayant mené à l'attribution de l'étiquette de groupe menaçant la sécurité. Les décisions concernant les étiquettes de groupe menaçant la sécurité doivent s'appuyer sur des données probantes;
 - financer des recherches portant sur l'objectif et l'efficacité des programmes et des étiquettes de groupe menaçant la sécurité afin de faciliter le retrait de ces étiquettes lorsque celles-ci sont inappropriées.
- Établir une base de données nationale permettant le suivi des plaintes concernant le personnel des établissements de détention. Interdire l'embauche d'agents qui ont été congédiés pour des motifs d'inconduite dans d'autres établissements situés dans la province ou à l'extérieur de celle-ci.

- Financer et élaborer des programmes au sein des établissements de détention et de garde pour les adolescents qui présentent les caractéristiques suivantes :
 - sont adaptés sur le plan culturel aux jeunes noirs et tiennent compte des traumatismes;
 - sont axés sur la réadaptation et le développement personnel, l'apprentissage de méthodes cognitivo-comportementales pour affronter des problèmes de santé et de dépendance et pour élaborer des stratégies d'adaptation, les mesures d'aide à la transition dans un établissement pour adultes, l'obtention de diplômes d'études, l'acquisition de compétences répondant aux besoins du marché du travail (particulièrement celles directement liées aux possibilités d'emploi après la remise en liberté) et les mesures d'aide à la sortie d'un gang et à la cessation de l'utilisation d'armes à feu;
 - sont élaborés et mis en œuvre en partenariat avec des organismes communautaires dirigés par des Noirs.
- Améliorer la coordination et la communication entre les établissements provinciaux de garde et de détention pour les adolescents et les établissements pour adultes en ce qui concerne les besoins des jeunes en matière de santé mentale, les traumatismes antérieurs, les troubles d'apprentissages, le contexte familial, entre autres, et faire des interventions intentionnelles et délibérées pour prévenir la récidive.

Échecs après la remise en liberté et pendant la réinsertion sociale, et récidive

Partout au Canada, de jeunes noirs qui sont dans la communauté pendant leur période de probation, leur période de libération conditionnelle ou après leur remise en liberté sont voués à l'échec en raison de conditions de probation ou de libération conditionnelle contradictoires et de l'absence de mesures de soutien et de services répondant à leurs besoins. En outre, de nombreux jeunes noirs ont déclaré avoir été victimes de racisme de la part de fournisseurs de services qui sont censés les aider. Par conséquent, de nombreux jeunes noirs récidivent et retournent en détention. Des solutions proposées pour remédier à ces problèmes sont décrites ci-dessous.

- Évaluer les préjugés raciaux explicites des personnes voulant obtenir un emploi d'agent de probation ou de libération conditionnelle. Établir un principe de tolérance zéro qui ne peut être violé.
- Augmenter et favoriser la représentation d'agents de probation et de libération conditionnelle racisés, particulièrement la représentation d'agents noirs ayant des origines ethniques et culturelles diversifiées. Donner aux jeunes la possibilité d'avoir un agent de probation ou de libération conditionnelle qui est noir ou qui a vécu une expérience semblable à la leur.
- Obliger les agents de libération conditionnelle et de probation, qu'ils soient nouveaux ou non, à suivre une formation sur le racisme à l'endroit des Noirs adaptée sur le plan culturel. Cette formation devrait faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité, et elle devrait porter sur les sujets suivants :
 - les combats, les histoires, les expériences et les points de vue des jeunes noirs;
 - les pratiques de réflexion et d'autoréflexion examinant le rôle de la colonisation et de la suprématie blanche dans la formation des croyances et des préjugés conscients et inconscients possibles;
 - les stratégies efficaces pour interagir avec les jeunes noirs et les soutenir;

- les microagressions, les pratiques ou les remarques racistes explicites, ou les pratiques d'exclusion et d'aliénation;
- les éléments probants étayant la façon dont les pratiques racistes à cette étape ont des répercussions négatives sur les jeunes noirs et les poussent à récidiver.
- Obliger les commissions des libérations conditionnelles à respecter le principe de la retenue lorsqu'elles déterminent les conditions, à éviter des conditions contradictoires et à utiliser avec modération des conditions ancrées dans le bien-être social, au lieu des besoins en matière de justice pénale, comme les couvre-feux.
- Les agents de probation et de libération conditionnelle devraient exercer un pouvoir discrétionnaire raisonnable lorsqu'ils prennent connaissance de violations qui ne sont pas fondées sur un comportement criminel et ils devraient faire valoir les intérêts de leurs clients lorsque les conditions sont jugées déraisonnables ou particulièrement difficiles pour les jeunes.
- Fournir des ressources financières aux jeunes afin de leur permettre de respecter les conditions obligatoires de leur probation ou libération conditionnelle (p. ex. transport pour se rendre à des séances de consultation).
- Obliger la préparation, pour les jeunes noirs, d'un plan de remise en liberté qui précise les services de soutien communautaires, un lieu de résidence, des possibilités d'emploi, d'études et de bénévolat, des services pour les jeunes éprouvant des problèmes de santé mentale ou de dépendance, des services de mentorat et l'endroit où obtenir des cartes d'identité.
- Atténuer les risques d'itinérance à la suite de la remise en liberté par les moyens suivants :
 - augmenter le financement pour construire davantage de maisons de transition destinées aux jeunes noirs;
 - offrir des services de consultation pour les familles qui permettraient aux jeunes de retourner dans la maison familiale, s'il y a lieu.
- Augmenter le financement pour établir un réseau collaboratif d'emploi pour les jeunes noirs ayant un casier judiciaire, qu'ils soient nés au Canada ou soient de nouveaux arrivants. Ce réseau devrait :
 - comporter l'acquisition de compétences, des possibilités de formation et un cheminement direct vers un emploi dans le marché du travail;
 - soutenir financièrement les organismes communautaires pouvant faciliter l'établissement de relations entre les employeurs et les jeunes noirs possédant un casier judiciaire. Cette mesure devrait faire l'objet d'une évaluation axée sur les taux d'embauche afin d'en déterminer l'efficacité;
 - être publicisé auprès des jeunes noirs, de leur famille, des agents de probation et de libération conditionnelle et d'autres personnes dont le travail consiste à aider de jeunes noirs qui ont un casier judiciaire;
 - être conçu pour aider les jeunes noirs.
- Financer des organismes communautaires dirigés par des Noirs dont les programmes comportent des volets visant à aider les jeunes à quitter un gang et à retirer les étiquettes de groupe menaçant la sécurité.
- Recueillir annuellement des données sur la composition raciale des jeunes au regard de leurs résultats en matière de réinsertion. Ces données devraient être mises à la



disposition du public et publiées annuellement, et la nécessité de prendre des mesures correctives de lutte contre le racisme devrait être évaluée annuellement;

- Financer et établir des organes de surveillance au sein des provinces et des territoires qui se penchent sur les inconduites et les actes de racisme contre les Noirs de la part des agents de probation et de libération conditionnelle. Ces organes devraient avoir une diversité raciale et être composés de personnes engagées depuis longtemps à lutter contre le racisme. Ils devraient avoir le pouvoir de sanctionner les agents au moyen de congédiements et d'actions en justice. Des données devraient être recueillies annuellement et mises à la disposition du public. Elles devraient relever les différences raciales en ce qui concerne les plaintes, les recours et les cas rejetés. Ces organes de surveillance devraient faire l'objet d'une évaluation afin d'en déterminer l'efficacité. Si un jeune récidive après qu'un organe de surveillance a déterminé qu'une inconduite a eu lieu, le tribunal devrait tenir compte de cette inconduite pour prendre des décisions concernant la mise en liberté sous caution, la détermination de la peine et d'autres conditions touchant le jeune qui a récidivé.
- Utiliser et faire connaître davantage les ressources existantes (p. ex. publier une liste des ressources et des programmes adaptés sur le plan culturel qui sont actuellement offerts et s'assurer que cette liste est largement diffusée).



7. Conclusion

Les jeunes noirs, leur famille et les intervenants consultés au cours de ce processus de mobilisation ont relevé une variété de facteurs systémiques, sociaux, économiques et géographiques qui augmentent la probabilité que les jeunes noirs aient des démêlés avec le SJP. Parmi ces facteurs, mentionnons entre autres les interventions policières excessives, la pauvreté, l'exclusion du système d'éducation, les difficultés à trouver un emploi et les obstacles auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants qui tentent de s'intégrer à la société. Des jeunes ont mentionné que l'attrait de modes de vie autrement inaccessibles, la recherche d'appartenance à une famille et à une communauté, et les obstacles systémiques les empêchant de participer à la société en général les avaient poussés à commettre des actes criminels. Le thème du racisme à l'endroit des Noirs est ressorti de toutes ces explications.

Les participants considéraient également que le racisme à l'endroit des Noirs a une incidence sur l'expérience des jeunes noirs avec les institutions du SJP et leurs représentants. De nombreux adolescents étaient très jeunes lorsqu'ils ont eu leurs premiers démêlés avec la justice, sous la forme d'interventions policières à l'école et dans leur quartier. Parfois, ces jeunes n'avaient commis aucun acte criminel lorsqu'ils sont entrés en contact pour la première fois avec le système. Les jeunes, leur famille et des intervenants ont parlé de traitements déshumanisants et dégradants subis aux mains des services de police et des intervenants du système judiciaire. Ils ont également parlé des traitements abusifs, violents et éventuellement criminels qui sont infligés par des intervenants des établissements de détention. La pauvreté, les obstacles linguistiques et les problèmes de santé mentale ont aggravé le traitement subi, et par conséquent, les expériences vécues.

[TRADUCTION]

Ces séances de mobilisation ont donné lieu à des récits faisant état de difficultés, mais il en ressort un point essentiel parmi les participants, en ce qu'aucune de ces expériences n'est nouvelle. Ces expériences ne sont pas réservées [à ces jeunes noirs], même si leurs récits et leurs expériences sont uniques et positionnés. Au contraire, les interactions entre les jeunes noirs et le SJP et les établissements connexes au Canada s'inscrivent dans une longue histoire de racisme envers les Noirs. Historiquement, ces systèmes n'ont pas seulement cherché à nuire et à punir injustement les communautés noires, que ce soit intentionnellement ou non, mais ils l'ont fait en traitant ses membres comme des sous-humains n'ayant pas les mêmes droits que les autres groupes de citoyens. Par conséquent, autant les récits de ce rapport portent sur les luttes auxquelles les jeunes noirs sont confrontés, autant ils sont le reflet de la force, du courage et de la résilience avec lesquels ils ont dû prendre des décisions difficiles au mieux de leurs capacités face à l'adversité et faire preuve d'une volonté inébranlable de persévérer. (Hoodams, 2021)

Il importe de reconnaître que la résilience dont font preuve les communautés noires face à l'adversité à laquelle elles sont confrontées depuis longtemps au Canada est fort coûteuse pour le bien-être des personnes noires au Canada, et ce, sur le plan physique, mental et émotionnel. Les participants étaient presque unanimes à être d'avis que les organismes de justice pénale sont mal



outillés pour répondre aux besoins particuliers des populations noires diversifiées sur le plan ethnique et culturel au Canada. Aussi, ils s'entendaient généralement pour dire que le racisme à l'endroit des Noirs était enraciné dans les organismes de justice pénale et qu'il s'agissait d'un facteur influant sur le traitement réservé aux populations noires dans l'ensemble du SJP. Le présent rapport relève de nombreux domaines d'intervention prioritaires pour tous les ordres de gouvernement. Ces priorités essentielles transcendent plusieurs systèmes sociaux et concernent les sujets suivants :

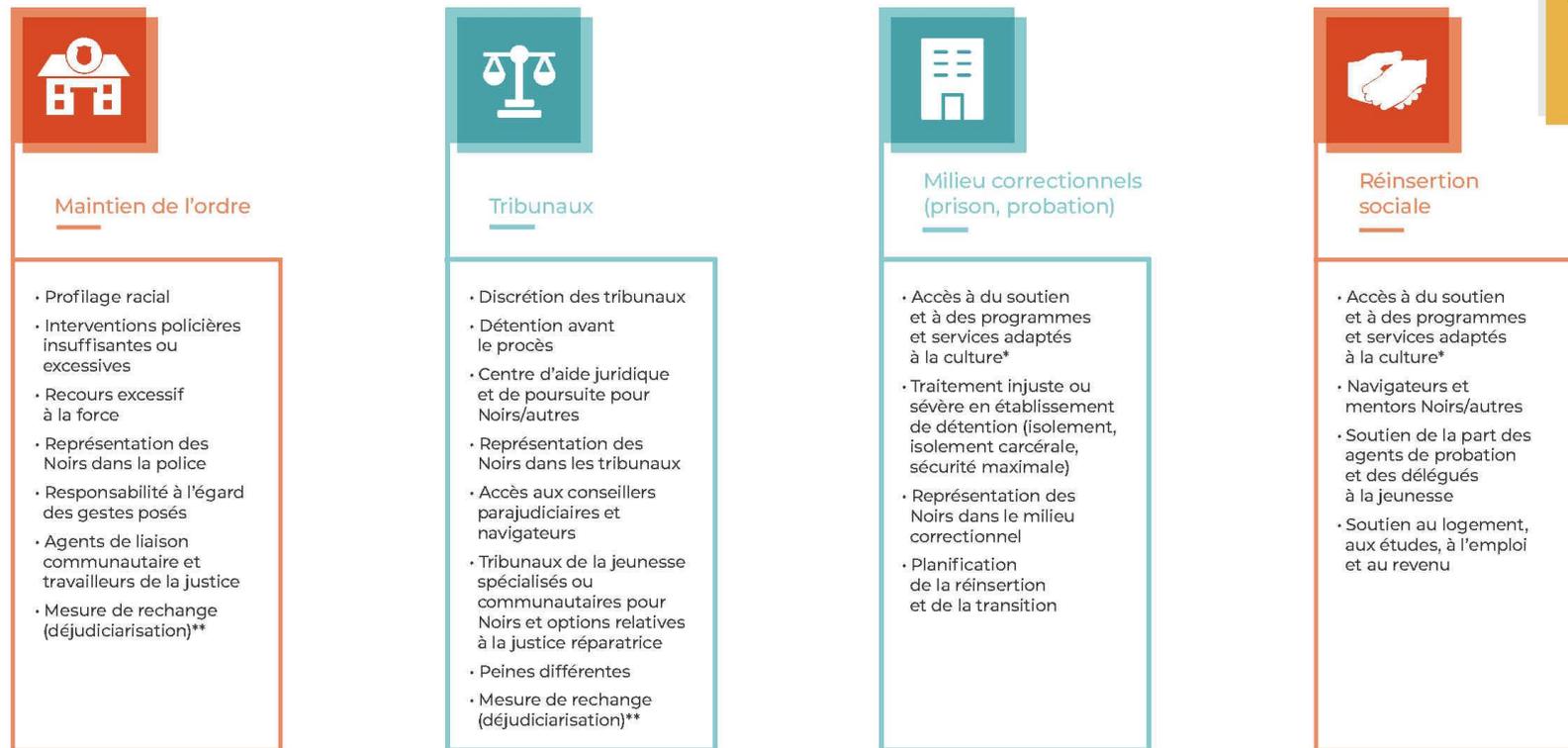
- sécurité financière;
- établissement des nouveaux arrivants;
- représentation;
- santé mentale;
- études;
- emploi;
- services de police et sécurité communautaire;
- tribunaux;
- services correctionnels;
- mise en liberté et réinsertion dans la collectivité.

Le présent rapport s'ajoute à d'innombrables rapports, livres, articles de revue, documentaires et reportages faisant état des injustices raciales à l'endroit des personnes noires au Canada. Ces injustices raciales sont une limite pour les jeunes noirs, déchirent des familles et des communautés noires, tentent d'éteindre l'esprit des Noirs, empêchent les progrès des Noirs et ont pour résultat que de nombreuses personnes noires sont constamment en mode survie. Les histoires racontées par les participants illustrent clairement que pour réduire l'ampleur des démêlés des jeunes noirs avec le système de justice et pour améliorer les expériences de ces jeunes dans les institutions du système de justice, il faut non seulement réformer la justice pénale, mais aussi déployer des efforts dans les différents systèmes sociaux façonnant la vie des jeunes noirs, de leur famille et de leur communauté. De nombreux travaux antérieurs lancent des appels à l'action qui s'attaquent aux racines du racisme systémique et recommandent des mesures concrètes en vue de changements positifs durables. Nous espérons que le présent document ne sera pas vu comme un simple rapport, comme des mots jetés sur une page. Nous espérons que les domaines d'intervention prioritaires suggérés soient considérés comme des occasions de combattre l'injustice raciale dans son ensemble. Enfin, nous espérons que les domaines d'intervention prioritaires seront abordés avec urgence, créativité, intensité, passion, soin, respect et collaboration, et qu'il sera reconnu que le moment est largement venu de travailler en ce sens.

Annexe 1 : Étapes du système de justice pénale

Étapes du système de justice pénale des jeunes

Obstacles et occasions possibles aux fins de discussion



J
E
U
N
E
S

* Remarque : Pour les besoins de ce tableau, le terme « culture » englobe également la religion et la spiritualité.

** La police et les procureurs de la Couronne peuvent utiliser des mesures de rechange ou de extrajudiciaires. Des exemples de mesures de rechange/extrajudiciaires incluent : avertissements de la police, mise en garde faite par la police ou la Couronne, des renvois à des programmes communautaires, des comités et conférences de justice pour les jeunes, les sanctions extrajudiciaires, etc.



Références

- Anderson, E. (1999). *Code of the Streets: Decency, violence, and the moral life of the inner city*, New York, W.W. Norton.
- Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. (2016). *Une vision une voix : changer le système du bien-être de l'enfance pour les Afro-Canadiens*, Toronto, Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance.
- Blevins, K., S.J. Listwan, C.L. Jonson et F.T. Cullen. (2010). « A general strain theory of prison violence and misconduct: An integrated model of inmate behavior », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 26, p. 148-166.
- Borden Colley, S. (2019). *Black social workers prompt change in child welfare system*, CBC News, <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/black-social-workers-child-welfare-conference-changes-1.5288185>.
- Bucklaschuk, J. (2016). *The IRCOM Model Housing and Wrap-Around Supports for Newcomers in Winnipeg*, Winnipeg, Canadian Centre for Policy Alternatives.
- Chambre des communes. (2021). *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada*, Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 43^e législature, 2^e session, <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/SECU/Reports/RP11434998/securp06/securp06-f.pdf>.
- Charron, M. (2008). *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Saskatoon*, Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice, n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, n° 12, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-561-m/85-561-m2008012-fra.pdf?st=NEz6-L7V>.
- Charron, M. (2011). *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Toronto : analyse supplémentaire de la criminalité chez les jeunes*, Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice, n° 85-561-M, n° 22 au catalogue de Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-561-m/85-561-m2011022-fra.pdf>.
- Collins, T. et MO Magnan. (2018). « Post-Secondary Pathways among Second-Generation Immigrant Youth of Haitian Origin in Quebec », *Canadian Journal of Education*, vol. 41, n° 2, p. 413-440.
- Commission ontarienne des droits de la personne. (2018). *Enfances interrompues : surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario.
- Commission ontarienne des droits de la personne. (2018). *Un impact collectif : rapport provisoire relatif à l'enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario.

- Commission ontarienne des droits de la personne. (2019). *L'élimination du profilage racial en contexte de maintien de l'ordre*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario.
- Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System. (1995). *Report of the Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System*, Toronto, Queen's Printer for Ontario.
- Cooke, A. N., et A. G. Halberstadt. (2021). « Adultification, anger bias, and adults' different perceptions of Black and White children », *Cognition and Emotion*.
- Creese, G., et B. Wiebe. (2012). « 'Survival Employment': Gender and Deskilling among African Immigrants in Canada », *International Migration*, vol. 50, n° 5, p. 56-76.
- Dahl, R. E.. (2001). « Affect Regulation, Brain Development, and Behavioral/Emotional Health in Adolescence » *CNS Spectrums*, vol. 6, n° 1, p. 60-72.
- DasGupta, N., V. Shandal, D. Shadd, A. Segal et CivicAction. (2020). *La réalité omniprésente du racisme anti-Noirs au Canada : état actuel et mesures à prendre*, BCG et CivicAction, <https://www.bcg.com/fr-ca/publications/2020/reality-of-anti-black-racism-in-canada>.
- Del Toro, J., T. Lloyd, K. S. Buchanan, S. J. Robins, L. Z. Bencharit, M. G Smiedt, [...] et P. A. Goff. (2019). « The criminogenic and psychological effects of police stops on adolescent black and Latino boys », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 116, n° 17, p. 8261-8268.
- Do, D. (2020). La population noire au Canada : éducation, travail et résilience, *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, Ottawa, Statistique Canada.
- Douthwright, J. (2017). *Employer Discrimination Against Applicants with Criminal Records: An Audit Study*, University of Toronto, Toronto.
- Epstein, R., J. J. Blake et T. Gonzalez. (2017). *Girlhood interrupted: The erasure of Black girls' childhood*, Georgetown Law Center.
- Finlay, J., B. Scully, M. Eaton-Kent, T-R. Farrell, P. Dicks et J. Salerno. (2019). *Cross-Over Youth Project: Navigating Quicksand*, Toronto, Cross-Over Youth Project.
- Fitzgerald, R. T., et P. J. Carrington. (2011). « Disproportionate minority contact in Canada: Police and visible minority youth », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 53, n° 4, p. 449-486.
- Foster, H., et J. Hagan. (2009). « The mass incarceration of parents in America: Issues of Race/Ethnicity, collateral damage to children, and prisoner reentry », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 623, n° 1, p. 179-194.
- Giedd, J. N., H. Liu, N. O. Jeffries, J. Blumenthal, J. L. Rapoport, T. Paus, A. Zijdenbos, A. C. Evans et F. X. Castellanos. (2020). « Brain development during childhood and adolescence: a longitudinal MRI study », *Nature Neuroscience*, vol. 2, n° 10, p. 861-863.
- George, R.C. (2020). « Holding it Down? The Silencing of Black Female Students in the Educational Discourses of the Greater Toronto Area », *Cdn. J. of Ed.*, vol. 43, n° 1, p. 32-58.

- Goff, P. A., M. C. Jackson, B. A. Di Leone, C. M. Culotta et N. A. DiTomasso. (2014). « The essence of innocence: Consequences of dehumanizing black children », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 106, n° 4, p. 526-545.
- Gouvernement de l'Ontario. (2021). *Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique*, Direction générale de l'action contre le racisme, <https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique/glossaire>.
- Groot, W., H. M. van den Brink. (2010). « The effects of education on crime », *Applied Economics*, vol. 42, n° 3, p. 279-289.
- Halberstadt, A. G., A. N. Cooke, P. W. Garner, S. A. Hughes, D. Oertwig et S. D. Neupert. (2020). « Racialized emotion recognition accuracy and anger bias of children's faces », *Emotion*, Washington D.C.
- Hamilton, H. A., A. Owusu-Bempah, A. Boak et R. E. Mann. (2018). « Ethnoracial differences in cannabis use among native-born and foreign-born high school students in Ontario », *Journal of Ethnicity in Substance Abuse*, vol. 17, n° 2, p. 123-134.
- Harris, O., et R. R. Miller. (2017). Dans Harris O., Miller R. R., dir., *Impacts of incarceration on the African American family*, 2^e éd., Transaction Publishers.
- Henry, F., et E. Ginzberg. (1985). *Who gets the work?: A test of racial discrimination in employment*, Toronto.
- Henry, F., et C. Tator. (2010). *The Colour of Democracy: Racism in Canadian Society*, Toronto, Nelson.
- Hood Fams. (2021). *Engagement sessions to explore the challenges facing black youth who have been in contact with the criminal justice system* [rapport non publié], Winnipeg, Hood Fams.
- Houle, R. (2020). *Évolution de la situation socioéconomique de la population noire au Canada, 2001 à 2016*, Statistique Canada, Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration (89-657-X), <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020001-fra.htm>.
- Hulchanski, J.D.. (2010). *The three cities within Toronto*, Toronto, UARR.
- Hulchanski, J.D., et R. Maaranen. (2018). *Neighbourhood Socio-Economic Polarization & Segregation in Toronto Trends and Processes since 1970* [présentation pour une conférence], Conference on Urban Poverty and Segregation, Delft, Netherlands, Neighbourhood Change Research Partnership, University of Toronto, septembre, <http://neighbourhoodchange.ca/documents/2018/09/hulchanski-2018-toronto-segregation-presentation.pdf>.
- James, C. E. (1998). « 'Up to no good': Black on the streets and encountering police », dans V. Stazewich, dir., *Racism and social inequality in Canada: Concepts, controversies and strategies of resistance*, Toronto, Thompson, p.157-176.
- James, C.E. (2010). *Seeing Ourselves: Exploring Race, Ethnicity, and Culture*, Toronto, Thompson.

- James, C.E. (2012). « Students “At Risk” Stereotypes and the Schooling of Black Boys », *Urban Education*, vol. 47, n° 2, p. 464-494.
- James, C.E., et T. Turner. (2017). *Towards Race Equity in Education: The Schooling of Black Students in the Greater Toronto Area*, Toronto, York University.
- Jerald, M. C., L. M. Ward, L. Moss, K. Thomas et K. D. Fletcher. (2017). « Subordinates, sex objects, or sapphires? investigating contributions of media use to black students’ femininity ideologies and stereotypes about black women », *Journal of Black Psychology*, vol. 43, n° 6, 608-635.
- Jernigan, T. L., A. W. Toga, E. R. Sowell, P. M. Thompson et C. J. Holmes. (1999). « In vivo evidence for post-adolescent brain maturation in frontal and striatal regions », *Nature Neuroscience*, vol. 2, n° 10, p. 859-861.
- Jonson-Reid, M., et R. P. Barth. (2000). « From placement to prison: The path to adolescent incarceration from child welfare supervised foster or group care », *Children and Youth Services Review*, vol. 22, n° 7, p. 493-516.
- Lareau, A. (2003). *Unequal childhoods: Class, race, and family life*, University of California Press.
- Listwan, S.J., C.J. Sullivan, R. Agnew, F.T. Cullen et M. Colvin. (2013). « The pains of imprisonment revisited: The impact of strain on inmate recidivism », *Justice Quarterly*, vol. 30, n° 1, p. 144-168.
- Lochner, L., et E. Moretti. (2004). « The effect of education on crime: Evidence from prison inmates, arrests, and self-reports », *American Economic Review*, vol. 94, n° 1, p. 155-189.
- Ludwig, J., G. Duncan et P. Hirschfield. (2001). « Urban poverty and juvenile crime: Evidence from a randomized housing-mobility experiment », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 116, p. 655-680.
- Ludwig, J, et J. R. Kling. (2007). « Is Crime Contagious? », *The Journal of Law & Economics*, vol. 50, n° 3, p. 491-518.
- Maynard, R. (2017). *Policing Black lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*, Halifax, Fernwood Publishing.
- McGlynn-Wright, A., R. D. Crutchfield, M. L. Skinner et K. P. Haggerty. (2020). « The usual, racialized, suspects: The consequence of police contacts with black and white youth on adult arrest », *Social Problems*, <https://doi.org/10.1093/socpro/spaa042>.
- Meng, Y. (2017). « Profiling Minorities: Police Stop and Search Practices in Toronto, Canada », *Human Geographies*, vol. 11, n° 1.
- Nova Scotia. (2019). *Journey to Light: A Different Way Forward – Final Report of the Restorative Inquiry – Nova Scotia Home for Coloured Children*, Nouvelle-Écosse <https://restorativeinquiry.ca/report/Restorative-Justice-Inquiry-Final-Report.pdf>.
- Okpokiri, C. (2021). « Parenting in fear: Child welfare micro strategies of Nigerian parents in Britain », *The British Journal of Social Work*, vol. 51, n° 2, p. 427-444.
- Owusu-Bempah, A., et S. Gabbidon. (2020). *Race, Ethnicity, Crime, and Justice: An International Dilemma*, New York, Routledge.

- Owusu-Bempah, A., M. Jung, F. Sbaï, A. S. Wilton et F. Kouyoumdjian. (2021). « Race and Incarceration: The Representation and Characteristics of Black People in Provincial Correctional Facilities in Ontario, Canada », *Race and Justice*, 21533687211006461.
- Owusu-Bempah, K. (2010). *The Wellbeing of Children in Care: A New Approach for Improving Developmental Outcomes*, Londres, Routledge.
- Patrimoine canadien. (2019a). *Ce que nous avons entendu : informer sur la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme*, Gouvernement du Canada, la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/nous-avons-entendu.html#a2>.
- Patrimoine canadien. (2019b). *Construire une fondation pour le changement : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022*, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme.html>.
- Picot, G., et F. Hou. (2011). *À la poursuite de la réussite au Canada et aux États-Unis : les déterminants des résultats sur le marché du travail des enfants d'immigrants*, n° 11F0019M- n° 331 au catalogue, Statistique Canada, Document de recherche de la Direction des études analytiques. Documents de recherche, division de l'analyse sociale, ministère de l'Industrie, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2011331-fra.pdf>.
- Rogers, L. O., et N. Way. (2016). « I have goals to prove all those people wrong and not fit into any one of those boxes: Paths of resistance to stereotypes among black adolescent males », *Journal of Adolescent Research*, vol. 31, n° 3, p. 263-298.
- Rubia, K., S. Overmeyer, E. Taylor, M. Brammer, S. C. Williams, A. Simmons, C. Andrew et E. Bullmore. (2000). « Functional frontalisation with age: mapping neurodevelopmental trajectories with fMRI », *Neuroscience and Biobehavioral Reviews*, vol. 24, n° 1, p. 13-19.
- Savoie, J., dir. (2008). *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité : Edmonton, Halifax et Thunder Bay*, Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice, n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, n° 10. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-561-m/85-561-m2008010-fra.pdf?st=p0-VyR8E>.
- Sécurité publique Canada. (2012). *Aperçu statistique des jeunes à risque et de la délinquance chez les jeunes au Canada*, Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, n° PS4-126/2012F-PDF au catalogue.
- Segedin, L. (2012). « Listening to the student voice: Understanding the school-related factors that limit student success », *McGill Journal of Education*, vol. 47, n° 1, p. 93-107.
- Shepard, R. (1997). *Deemed Unsuitable: Blacks from Oklahoma Move to the Canadian Prairies in Search of Equality in the Early 20th Century, Only to Find Racism in Their New Home*, Toronto, Umbrella Press.
- Solomon, P., H. Palmer. (2004). « Schooling in Babylon: When racial profiling and zero tolerance converge », *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, vol. 33, p. 13-26.

- 
- Statistique Canada. (2011). *Les résidents des quartiers à faible revenu*, n° 99-014-X201100 au catalogue, Enquête nationale auprès des ménages, 2011, https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-014-x/99-014-x2011003_3-fra.pdf.
- Statistique Canada. (2017a). *Les origines ethniques et culturelles des Canadiens : le portrait d'un riche héritage*, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. (2017b). *Diversité linguistique et plurilinguisme au sein des foyers canadiens*, Ottawa, Statistique Canada.
- Taylor-Butts, A. 2004. *Le revenu du ménage et la victimisation au Canada*, n° 85F0033M-n° 20 au catalogue, Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85f0033m/85f0033m2009020-fra.pdf>.
- Turpel-Lafond, M. E. (2013). *Who protected him? How B.C.'s child welfare system failed one of its most vulnerable children*, British Columbia Representative for Children and Youth, https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/05/who_protected_him.pdf.
- Unnever. (2014). « A Theory of African American offending: A test of core propositions », *Race and Justice*, vol. 4, n° 2, p. 98-123.
- Unnever, J. D., et S. L. Gabbidon. (2011). *A theory of African American offending: Race, racism, and crime*, New York, Routledge.
- Walker, B. (2010). *Race on Trial: Black Defendants in Ontario's Criminal Courts, 1858-1958*, Toronto, University of Toronto Press.
- Walks, R.A., et LS Bourne. (2006). « Ghettos in Canada's cities? », *The Canadian Geographer*, vol. 50, n° 3, p. 273-297.
- Winks, R. (1997). *The Blacks in Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Wortley, S. (2019). *Halifax, Nova Scotia Street Checks Report*, Nova Scotia Human Rights Commission, <https://humanrights.novascotia.ca/streetchecks>.
- Wortley, S., et J. Tanner. (2008). « Respect, friendship, and racial injustice: Justifying gang membership in a Canadian city », dans F. van Gemert, D. B. Peterson et I. Lien (dir.), *Street gangs, migration and ethnicity*, p. 192-208, Uffculme, Royaume-Uni, Willan Publishing.
- Wortley, S., et M. Jung. (2020). *Racial Disparity in Arrests and Charges: An analysis of arrest and charge data from the Toronto Police Service*, Ontario Human Rights Commission.